

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE



## Plan Local d'Urbanisme Intercommunal CdC du Pays de Pouzauges



**Révision Allégée n°1 prescrite par délibération du conseil communautaire  
du 23 juin 2021**

### **NOTICE DE PRESENTATION ET DE JUSTIFICATION**

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

prescrit le 13 octobre 2015

arrêté le 9 avril 2019

approuvé le 20 janvier 2020

Vu pour être annexé à la délibération,  
Madame la Présidente

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le



ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

<b>A.</b>	<b>CONTEXTE .....</b>	<b>5</b>
<b>B.</b>	<b>MOTIF DE LA REVISION ALLEE</b> .....	<b>5</b>
<b>C.</b>	<b>INTERET DU PROJET ET JUSTIFICATION .....</b>	<b>5</b>
1.	Localisation du projet .....	5
2.	Nature et objet du projet .....	6
3.	Intérêt général du projet.....	8
4.	Reportage photographique.....	8
<b>D.</b>	<b>COMPATIBILITE DE LA REVISION ALLEE AVEC LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR .....</b>	<b>9</b>
1.	Conformité avec l'article L153-34 du code de l'Urbanisme .....	9
2.	Compatibilité avec le SCoT.....	9
3.	Compatibilité avec le PADD du PLUi en vigueur .....	10
<b>E.</b>	<b>PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>11</b>
1.	Cadre physique.....	11
2.	Milieu naturel .....	16
3.	Risques et pollutions .....	37
<b>F.</b>	<b>MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLUI .....</b>	<b>48</b>
1.	Modification apportée au PADD .....	48
2.	Modification apportée au règlement écrit .....	48
3.	Modification apportée au règlement graphique.....	48
<b>G.</b>	<b>ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA REVISION ALLEE ET DU PROJET ASSOCIE SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>50</b>
1.	Incidences sur la consommation des espaces.....	50
2.	Incidences sur le logement.....	50
3.	Incidences sur l'économie et l'emploi .....	50
4.	Incidences sur la qualité de vie.....	50
5.	Incidences sur l'environnement.....	51
6.	Incidences sur le milieu naturel .....	51
<b>H.</b>	<b>MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER S'IL Y A LIEU LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA REVISION ALLEE ET DU PROJET ASSOCIE SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>53</b>
1.	Sur la consommation des espaces.....	53
2.	Sur le logement.....	53
3.	Sur l'économie et l'emploi .....	53
4.	Sur la qualité de vie .....	53
5.	Sur l'environnement.....	53
6.	Sur le milieu naturel .....	54
<b>I.</b>	<b>INDICATEURS DE SUIVI.....</b>	<b>55</b>
<b>J.</b>	<b>COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE GESTION DES EAUX .....</b>	<b>56</b>

Envoyé en préfecture le 29/06/2022  
Reçu en préfecture le 29/06/2022  
Affiché le **Mars 2022**   
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

<b>1. Compatibilité avec le SDAGE .....</b>	<b>56</b>
<b>2. Compatibilité avec le SAGE.....</b>	<b>58</b>

## A. CONTEXTE

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges dispose aujourd'hui d'un document d'urbanisme, un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 20 janvier 2020, qui a fait l'objet d'une première modification simplifiée (n°1) prescrite par arrêté communautaire n°CC2021-016 en date du 12 février 2021 et approuvée en Sous-préfecture le 30 juin 2021. Une deuxième modification simplifiée a été prescrite par arrêté communautaire n°CC2021\_106 en date du 12 juillet 2021 et approuvée en séance de conseil communautaire en date du 8 février 2022.

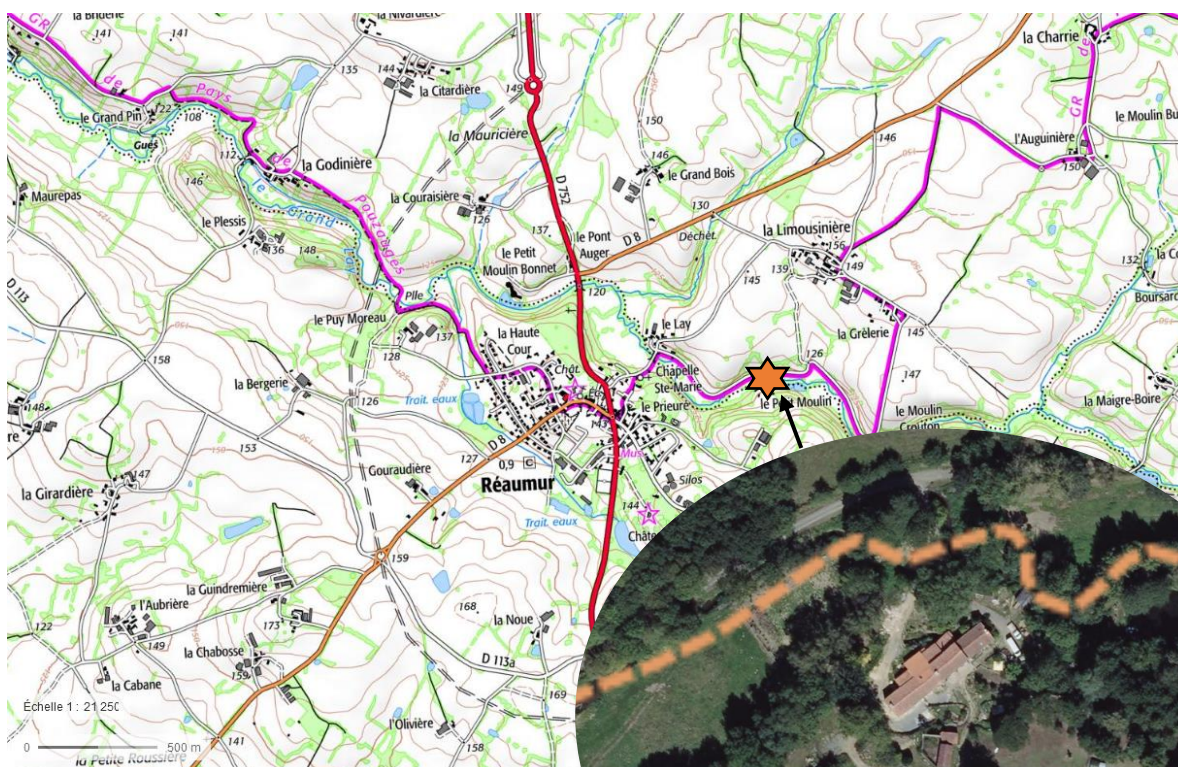
## B. MOTIF DE LA REVISION ALLEE

La présente révision allégée porte sur le fait d'ajouter un **STECAL** (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée), afin de tenir compte d'un projet de développement touristique, sur le site du Petit Moulin sur la commune de Réaumur. La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges souhaite ainsi inscrire en secteur Nt (secteur naturel à vocation d'accueil et d'hébergement touristique), le site du Petit Moulin sur la commune de Réaumur, actuellement classé en secteur Np (secteur naturel à forte valeur environnementale et patrimoniale).

## C. INTERET DU PROJET ET JUSTIFICATION

### 1. Localisation du projet

Le projet se situe au lieu-dit « Le Petit Moulin » sur la commune de Réaumur.

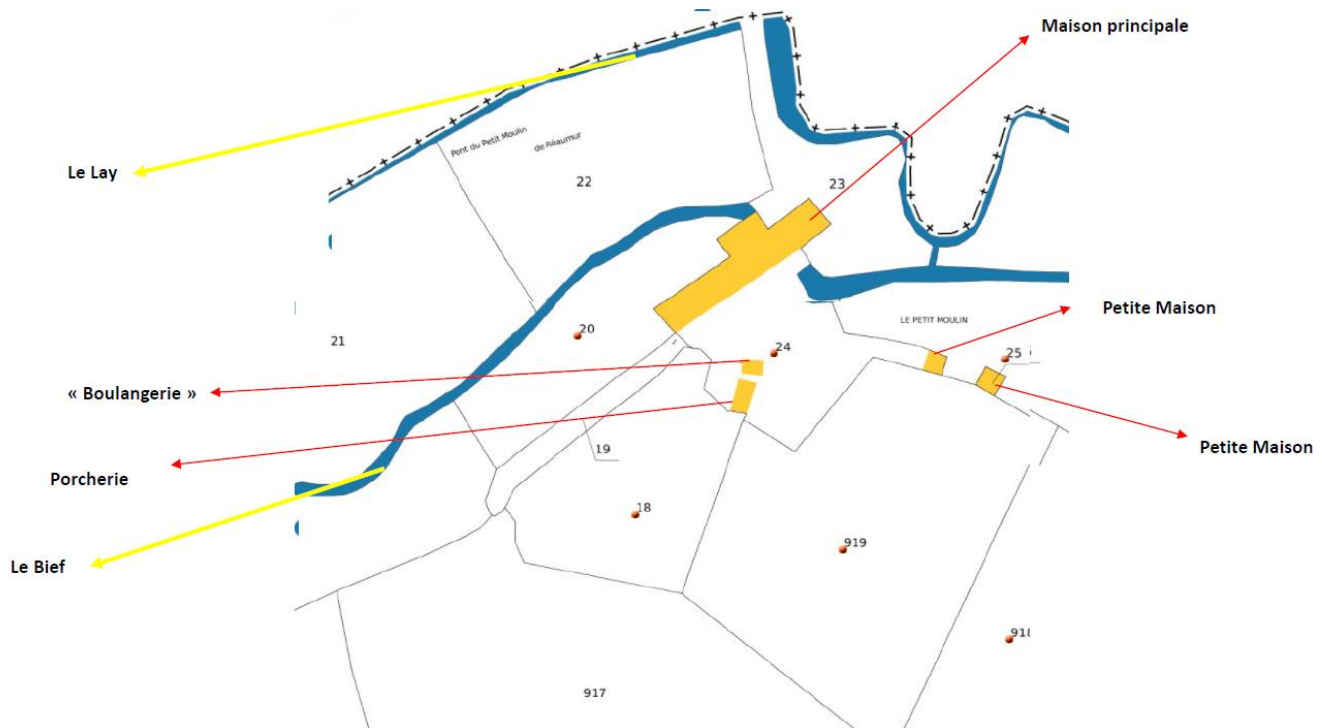


## 2. Nature et objet du projet

La propriété du Petit Moulin a été acquise en 2018, pour y habiter et y créer un lieu d'hébergement de type chambre d'hôtes et gîte.

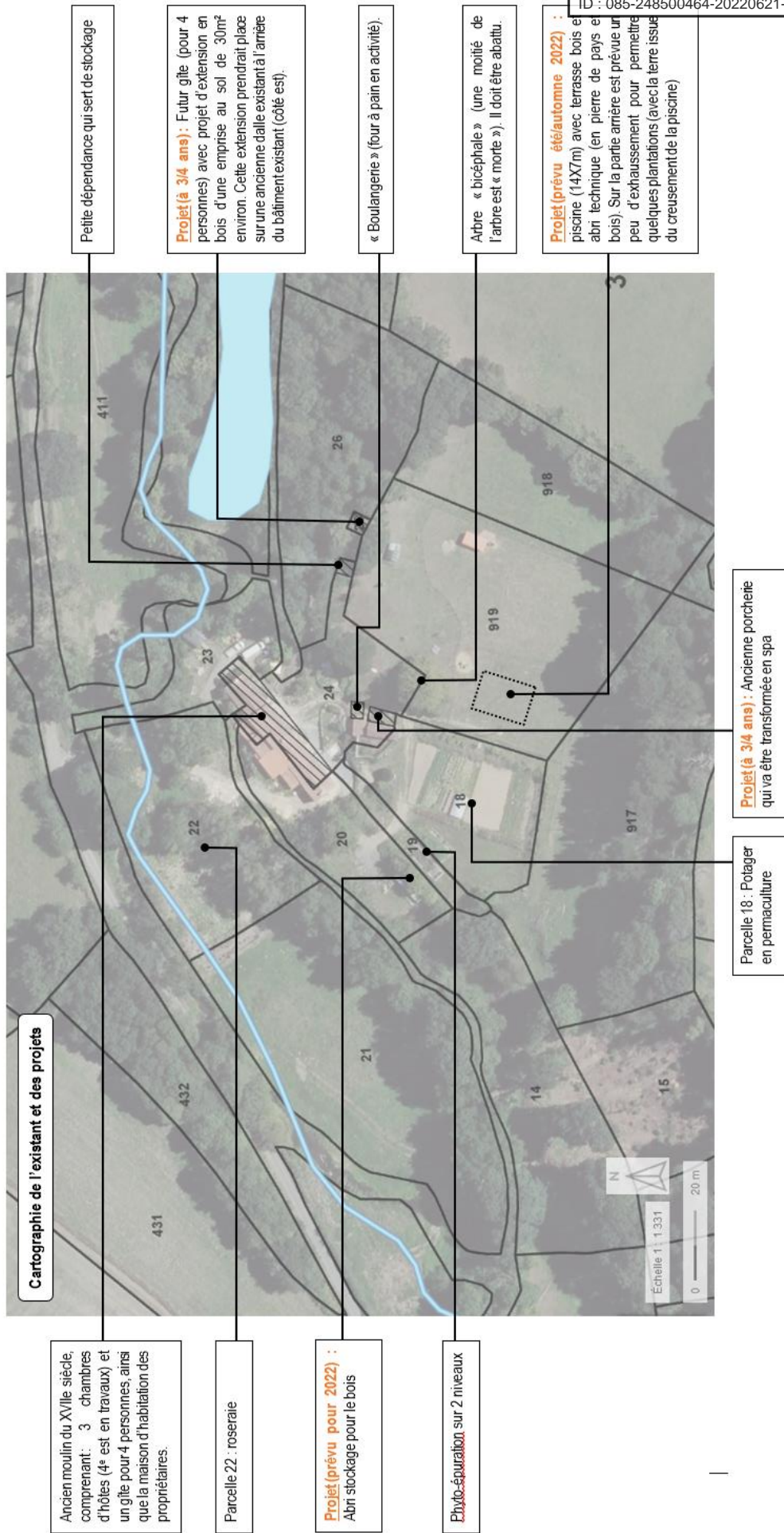
La propriété est composée d'une bâtisse principale, d'une porcherie, d'un autre petit bâtiment appelé « boulangerie », d'une petite maison en pierre sur l'ancien chemin de randonnée et une autre petite maison de pierre face à la prairie et surplombant les étangs. L'ensemble sur un terrain de 4 hectares environ. Un dispositif de phyto-épuration a été installé en 2019.

A ce jour, le Petit Moulin propose 3 chambres d'hôtes et 1 gîte. Une mini-ferme y a également été créée.



Afin de développer et pérenniser cette activité touristique, quelques aménagements sont nécessaires :

- Une piscine de 14X7m et son local technique. La piscine permettra de fidéliser une clientèle et de permettre des séjours d'une durée plus longue : **à court terme**
- Une extension de la petite maison en pierre face à la prairie : **à moyen terme**
- Un abri fermé pour ranger les outils et machines d'entretien : **à court terme**



### 3. Intérêt général du projet

Ce projet permet de conforter une activité touristique existante et de valoriser ce site d'exception, tant du point de vue paysager qu'architectural.

Il s'inscrit dans la volonté de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges de « **retenir un tourisme de proximité ou de passage** » (extrait du PADD du PLUi), **profitable à l'économie locale**.

### 4. Reportage photographique



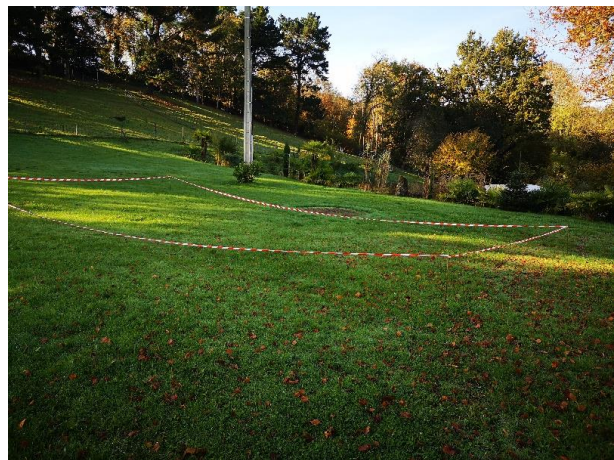
Ancien moulin (façade sud-est)



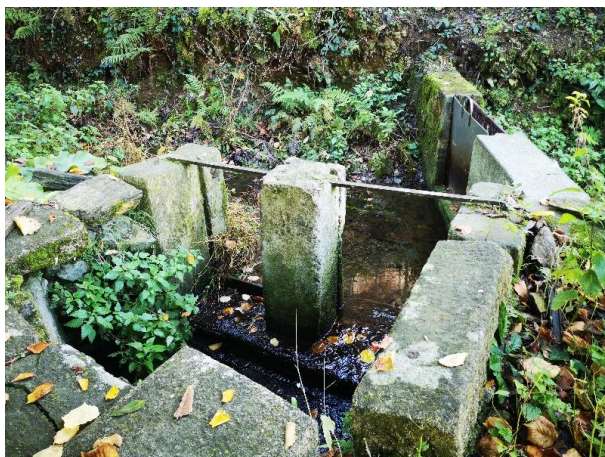
Abri pierre pour projet futur gîte 4 personnes (avec extension sur l'arrière – façade est)



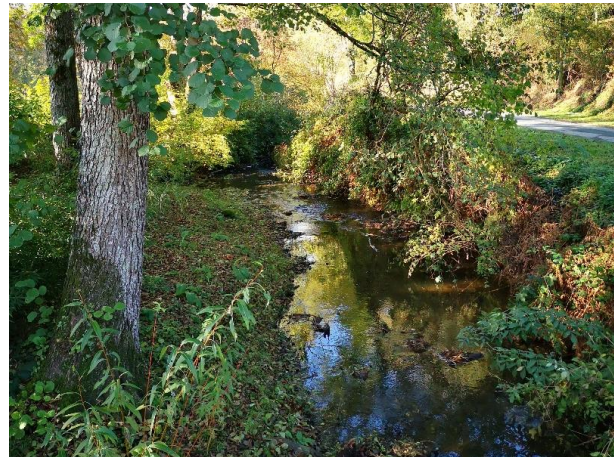
Phyto-épuration sur 2 niveaux



Matérialisation de l'emplacement de la future piscine



Bief



Le Grand Lay



## **D. COMPATIBILITE DE LA REVISION ALLEE AVEC LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR**

### **1. Conformité avec l'article L153-34 du code de l'Urbanisme**

#### Extrait de l'article L153-34

*Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :*

*1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*

*2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;*

*3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;*

*4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.*

*Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.*

**La procédure retenue est celle de révision allégée dans la mesure où le projet entraîne le basculement d'un secteur Np (Naturel protégé) en STECAL.**

### **2. Compatibilité avec le SCoT**

Comme le rappelle l'annexe (fiche 4 tourisme) du **DOO du SCoT du Pays du Bocage Vendéen**, le tourisme est une activité économique structurante pour les territoires. Il contribue :

- à dynamiser l'emploi,
- à aménager les sites et leurs alentours,
- à identifier le caractère des terroirs,
- à renforcer ou créer une appropriation à une culture locale,
- à être un vecteur d'intégration.

Le Puy du Fou, implanté sur l'intercommunalité voisine est un « produit d'appel » qui a des répercussions sur le besoin d'hébergement touristique sur le Pays de Pouzauges.

**Le projet de développement touristique du Petit Moulin : gîte et chambres d'hôtes à la ferme s'inscrit dans cet objectif affiché au sein du DOO du SCoT, de mettre le tourisme au cœur d'un levier de développement pour le bocage vendéen.**

### 3. Compatibilité avec le PADD du PLUi en vigueur

#### Extraits du PADD du PLUi :

##### **Orientation 1 : Se réappropriier l'héritage du territoire**

- Permettre la mise au présent des ressources du territoire (moulins, abreuvoirs, lavoirs ...) pour assurer leur incorporation dans les nouveaux aspects économiques irriguant le territoire (tourisme culturel de mémoire autour des savoir-faire)

##### **Orientation 2 : Pérenniser la culture du bocage**

- Valoriser, communiquer sur les richesses du bocage par la reconnaissance des services indirects rendus par celui-ci (qualité de l'eau, diversité des milieux,...). Le bocage offre un cadre de vie attractif qu'il convient de mettre en valeur, pour attirer de la population et pour retenir un tourisme de proximité ou de passage. Des sentiers thématiques, s'appuyant sur les sentiers existants contribueraient à faire connaître les richesses du territoire.

##### **Orientation 4 : Encourager le développement d'une économie de proximité**

- Parvenir à capter les touristes de passage en mettant en valeur les atouts du territoire et faire en sorte que le tourisme profite à l'économie locale (promotion des produits du terroir, des sites d'intérêt, participation à la vie des commerces et services locaux ...). Mieux signaler la diversité des possibles qu'offre le territoire (randonnées pédestres, vélos, balades équestres, sites pour la pêche ...).

**Le projet de développement touristique du Petit Moulin s'inscrit dans une totale logique de compatibilité avec les orientations et actions du PADD du PLUi.**

## E. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

### 1. Cadre physique

#### a) Le relief

Du fait de son paysage diversifié, la Vendée possède un relief très varié. À l'ouest, le littoral et le marais breton-vendéen lui confère un relief proche du niveau de la mer. Au sud, la plaine et le marais Poitevin sont associés à une topographie très plane. Deux tiers du territoire vendéen sont occupés par le bocage : le bas bocage, autour de la Roche-sur-Yon, et le haut bocage, situé à l'est du département et qui concerne notamment le secteur de Pouzauges.

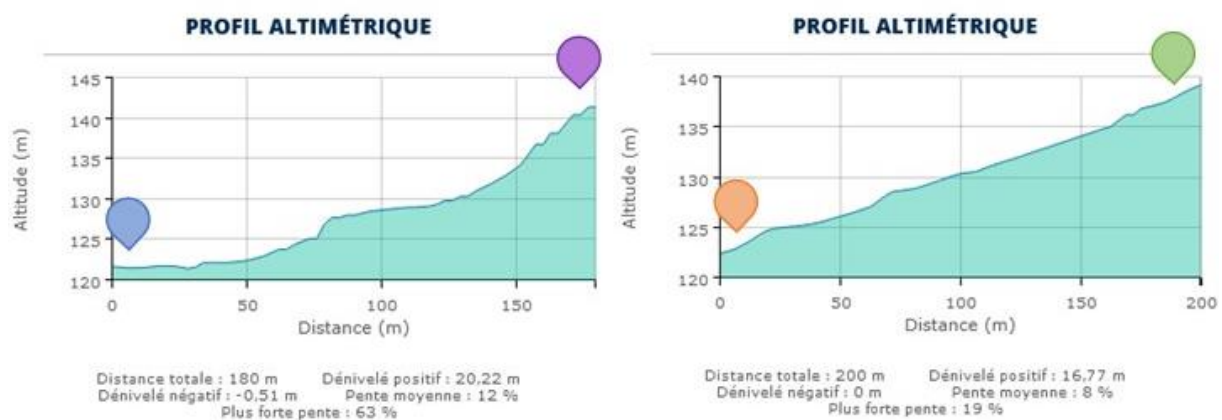
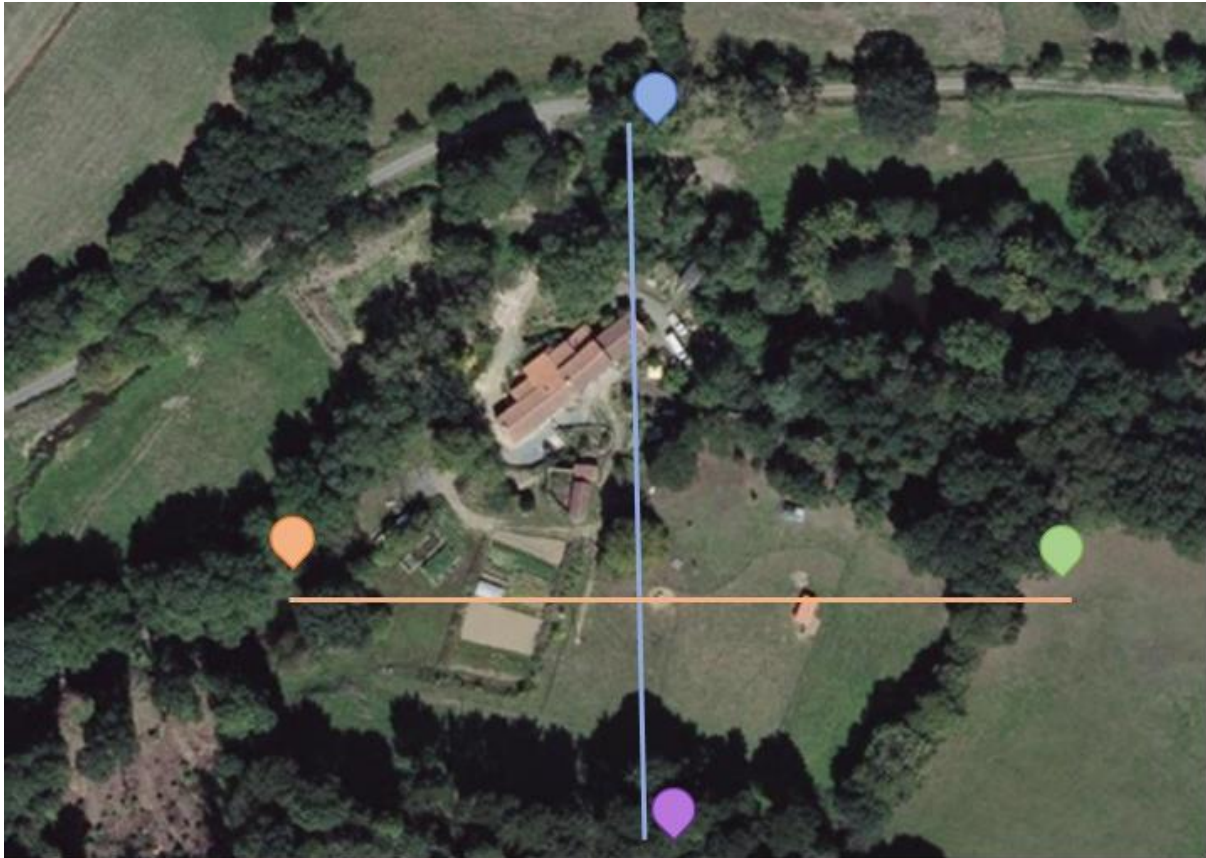
La commune de Réaumur s'inscrit dans ce paysage de haut bocage. Elle se situe au sud d'une ligne de collines granitiques dont les points culminants s'élèvent à plus de 270 m NGF. La cartographie ci-dessous représente la topographie sur le territoire de la commune.

**La commune de Réaumur est concernée par des altitudes comprises entre 110 m et 180 m NGF. Ses points les plus hauts se situent à l'est du territoire. Le relief s'adoucit à proximité du réseau hydrographique. Le Petit Moulin, localisé au bord du Lay, se trouve donc sur les altitudes basses de la commune (environ 130 m NGF).**



Source : [topographic-map.com](http://topographic-map.com)

La figure qui suit illustre le relief sur le site d'étude. Ce dernier est marqué par des altitudes allant de 120 m à 140 m NGF. Les altitudes les plus faibles se trouvent au nord et à l'ouest, ce qui s'explique par la proximité avec le Lay. Le relief augmente en direction du sud-est.



Source : [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)

### b) La géologie

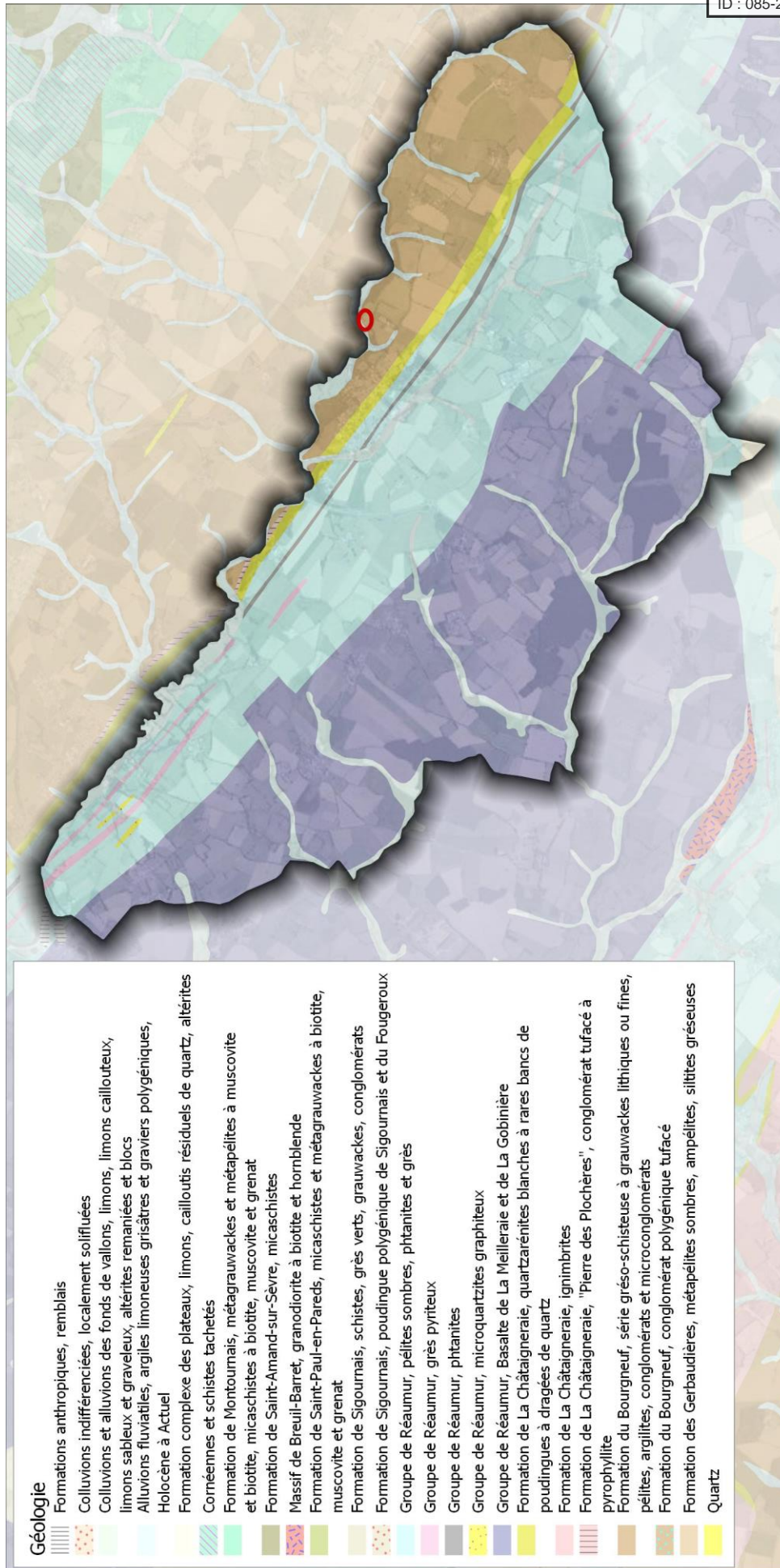
Les formations géologiques de la commune de Réaumur sont très segmentées entre le nord et le sud. Une large partie du sud de la commune se trouve sur une formation de basalte traversée par des alluvions fluviales. Plus au nord se trouvent des formations de pélites sombres, de phanites et de grès, succédées de quartzarénites blanches de La Châtaigneraie. Le nord de la commune est formé d'une série de grés-schisteuse du Bourgneuf, elle-même bordée d'alluvions fluviales parcourant la limite nord de la commune, définie par le Lay.

**Le site d'étude est localisé sur la formation grés-schisteuse du Bourgneuf et il est bordé au nord par les alluvions fluviales du Lay.**

**c) L'occupation des sols**

La commune de Réaumur est essentiellement recouverte par des terres agricoles (terres arables, prairies, systèmes culturaux...) : environ 2 055 ha, soit 92% de sa superficie totale. Le tissu urbain discontinu formé par le bourg occupe une surface d'environ 35 ha. La commune compte également 140 ha de forêts de feuillus, localisées au nord et au sud de la commune.

**Le site du Petit Moulin est localisé au droit d'une forêt de feuillus située au bord du Grand Lay, à l'est du bourg.**



Géologie	
	Formations anthropiques, remblais
	Colluvions indifférenciées, localement solifluées
	Colluvions et alluvions des fonds de vallons, limons, limons caillouteux, limons sableux et graveleux, altérites remaniées et blocs
	Alluvions fluviales, argiles limoneuses grisâtres et graviers polygéniques, Holocène à Actuel
	Formation complexe des plateaux, limons, cailloutis résiduels de quartz, altérites Cornéennes et schistes tachetés
	Formation de Montournaux, métagrauwackes et métapelites à muscovite et biotite, micaschistes à biotite, muscovite et grenat
	Formation de Saint-Amand-sur-Sevre, micaschistes
	Massif de Breuil-Barret, granodiorite à biotite et hornblende
	Formation de Saint-Paul-en-Pareds, micaschistes et métagrauwackes à biotite, muscovite et grenat
	Formation de Sigournais, schistes, grès verts, grauwackes, conglomérats
	Formation de Sigournais, poudingue polygénique de Sigournais et du Fougeroux
	Groupe de Réaumur, pelites sombres, phanites et grès
	Groupe de Réaumur, grès pyriteux
	Groupe de Réaumur, phanites
	Groupe de Réaumur, microquartzites graphiteux
	Groupe de Réaumur, Basalte de La Meillerie et de La Gobinière
	Formation de La Châtaigneraie, quartzarénites blanches à rares bancs de poudingues à dragées de quartz
	Formation de La Châtaigneraie, ignimbrites
	Formation de La Châtaigneraie, "Pierre des Plochères", conglomérat tufacé à pyrophyllite
	Formation du Bourgneuf, série grés-schisteuse à grauwackes lithiques ou fines, pelites, argilites, conglomérats et microconglomérats
	Formation du Bourgneuf, conglomérat polygénique tufacé
	Formation des Gerbaudières, métapelites sombres, ampélites, siltites gréseuses
	Quartz

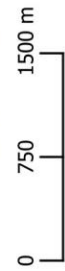
REVISION ALLEGEE DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

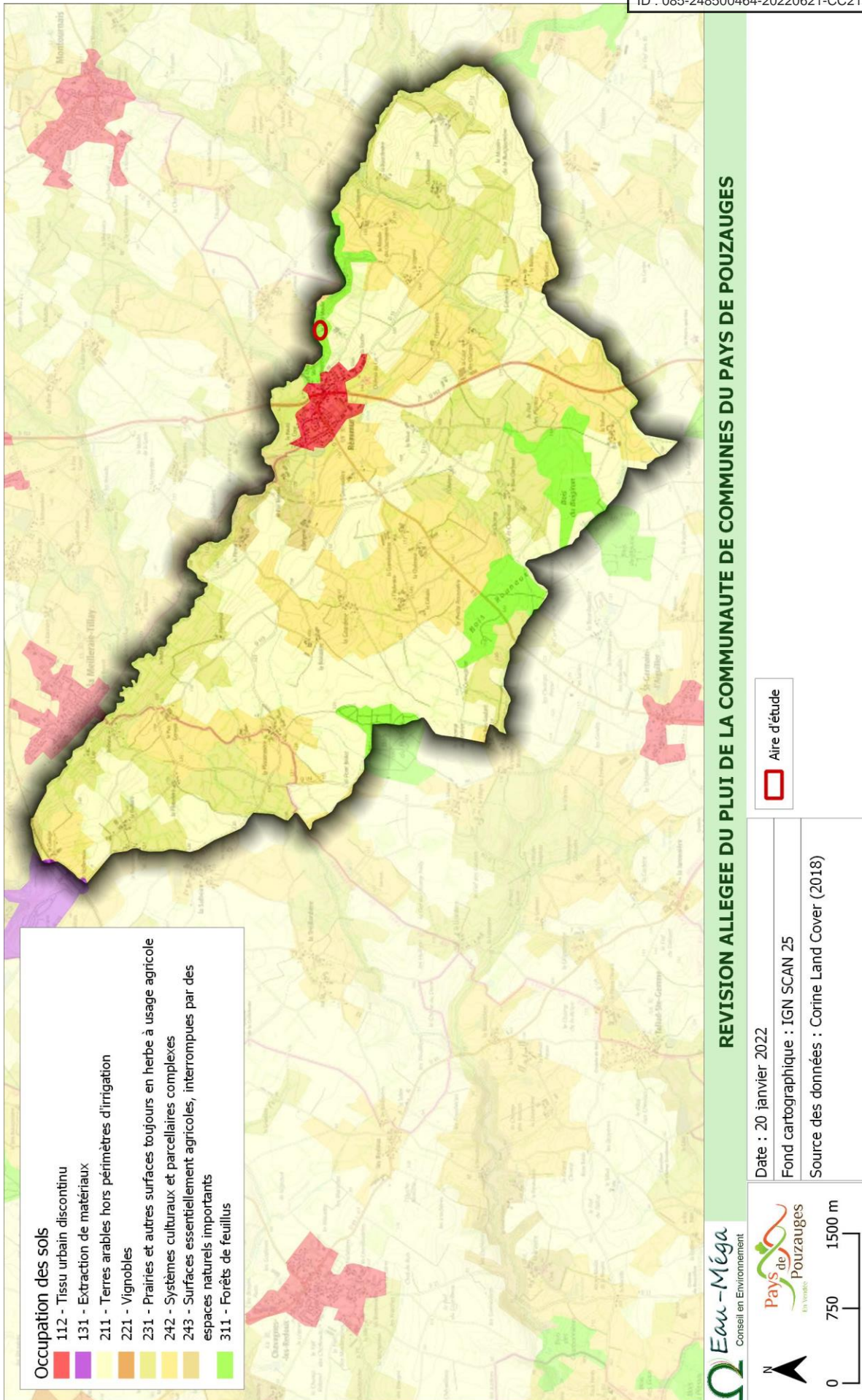


Date : 16 décembre 2021

Fond cartographique : BD ORTHOPHOTO

Source des données : Carte harmonisée 1/50000





## 2. Milieu naturel

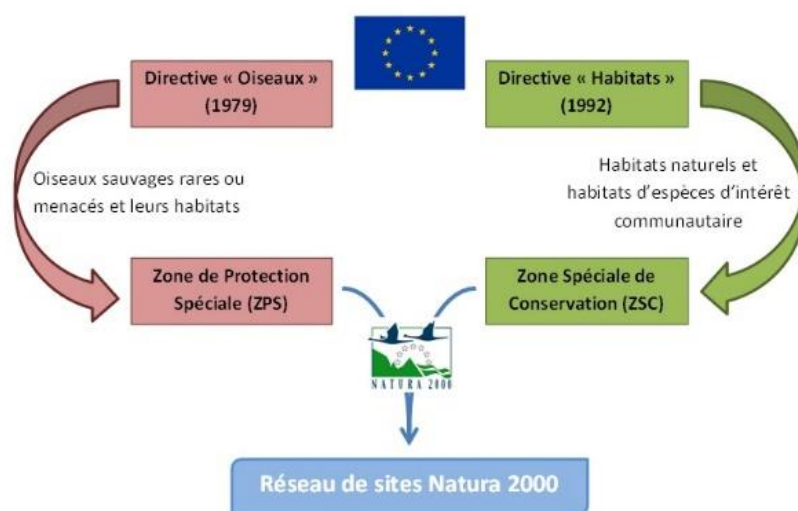
### a) Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen, regroupant l'ensemble des espaces naturels désignés en application des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ». Il s'agit de favoriser une gestion concertée entre les acteurs intervenants sur ces espaces pour concilier les exigences écologiques avec les activités économiques, sociales et culturelles.

La directive CEE n° 79/409 du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux », prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie des espèces d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe. Pour assurer cette protection, sur l'initiative du ministère de l'Environnement, un inventaire scientifique a été réalisé, en lien avec les experts ornithologiques régionaux, permettant la délimitation de zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO). Sur la base de cet inventaire l'Etat français classe les sites devant faire l'objet d'une protection pour contribuer à la survie et à la reproduction des oiseaux sauvages en zones de protection spéciale (ZPS).

La directive CEE n° 92/43 du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », vise à l'établissement par les Etats membres de propositions de sites d'intérêt communautaire (pSIC) au regard des enjeux de protection d'habitats naturels, faune ou flore sauvage, rares, remarquables ou menacés de disparition. La vérification de la cohérence, à l'échelon européen, des propositions nationales qui seront inscrites dans la liste des sites d'intérêt communautaire (SIC) est réalisée par la Commission européenne en collaboration avec les Etats. Il appartient ensuite à chaque Etat de désigner les sites d'intérêt communautaire qui deviendront zones spéciales de conservation (ZSC).

Les ZPS et les ZSC constituent le réseau Natura 2000. Les activités humaines sans effet significatif pour la conservation et la préservation de ces zones sont autorisées. Les activités nouvelles soumises à autorisation ou approbation administrative susceptibles d'affecter notablement un site doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidence appropriée.



**La commune de Réaumur n'est concernée par aucun site Natura 2000. Les sites les plus proches du Petit Moulin sont la ZSC « Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords », à 22 km du site d'étude, et la ZPS « Plaine calcaire du sud Vendée » à 26,5 km.**

Ces deux sites sont listés dans le tableau qui suit.

Type	Code	Nom	Superficie	Distance au site
ZSC	FR5200658	Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords	495 ha	22 km
ZPS	FR5212011	Plaine calcaire du sud Vendée	6 700 ha	26,5 km

La ZSC « Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords » est centrée sur la vallée de la Vendée, qui traverse le massif de Mervent-Vouvant. L'intérêt du site réside surtout dans l'originalité des habitats rencontrés dans le département, notamment des landes sèches.

La ZPS « Plaine calcaire du sud Vendée » est majoritairement composée de cultures, cependant le périmètre comporte des vallées sèches qui abritent potentiellement plusieurs habitats d'intérêt communautaire. La plaine céréalière du sud Vendée est un des derniers endroits où se reproduit l'Outarde canepetière en Vendée. Le secteur



est également intéressant pour la reproduction du Busard cendré, de l'Œdicnème criard et de la Pie-grièche écorcheur, figurant tous trois à l'annexe I.

**Compte tenu de l'absence de connexion avec l'aire étudiée, ces sites ne seront pas davantage présentés.**

### **b) Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique**

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- > Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- > Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

**Le site d'étude n'est localisé sur aucune ZNIEFF. Cependant il se trouve à proximité de 3 ZNIEFF de type II, listées dans ce tableau.**

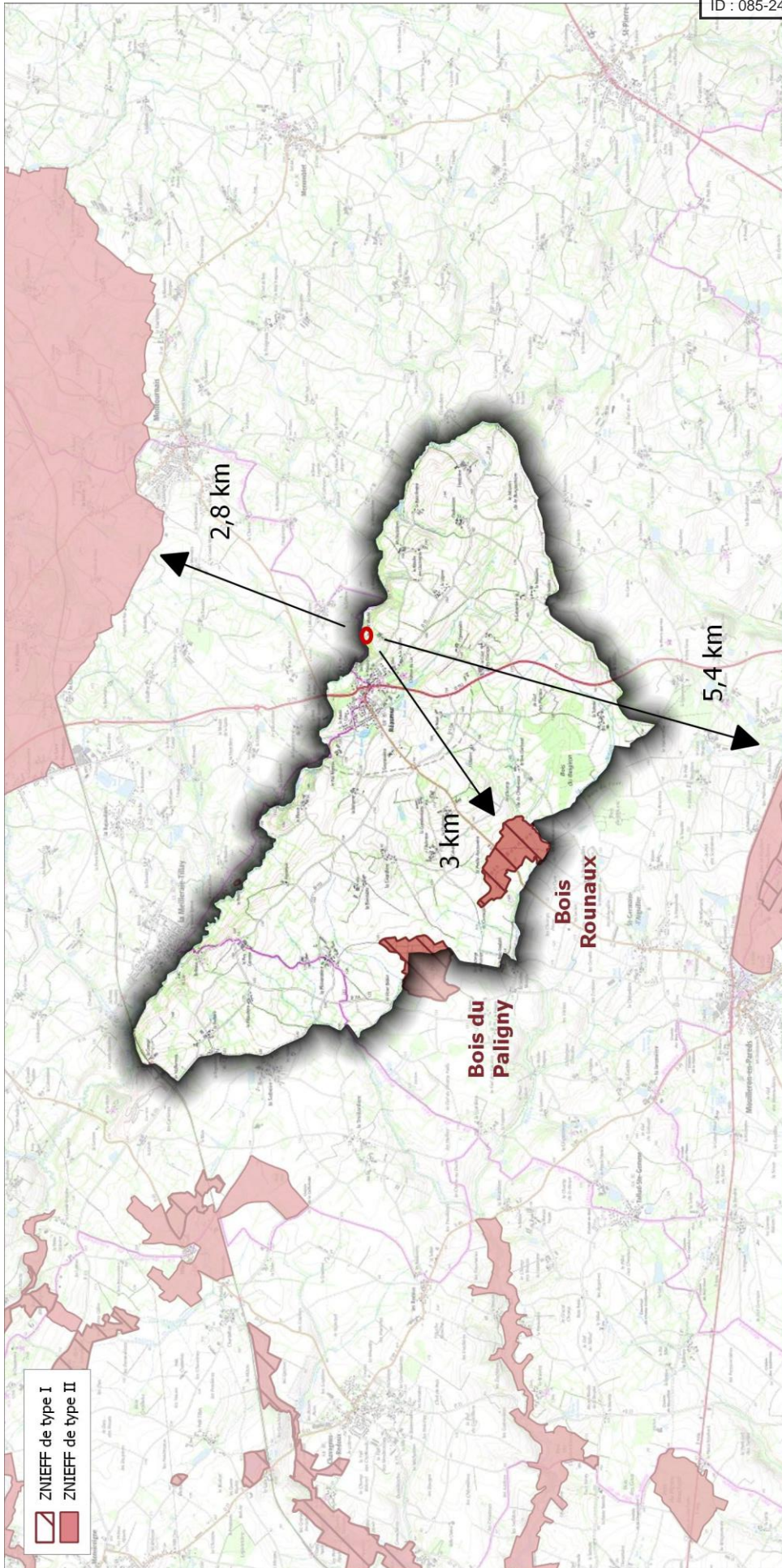
Type	Code	Nom	Superficie	Distance au site
ZNIEFF II	520005786	Vallée du Lay, affluents et zones voisines dans le secteur Saint-Prouant-Monsireigne	1 497 ha	3 km
ZNIEFF II	520616288	Collines vendéennes, vallée de la sèvre nantaise	31 582 ha	2,8 km
ZNIEFF II	520005742	Affleurements rocheux de Mouilleron-en-Pareds, Cheffois, La Châtaigneraie	693 ha	5,4 km

L'intérêt de la ZNIEFF de type II « Vallée du Lay, affluents et zones voisines dans le secteur Saint-Prouant-Monsireigne » est d'englober les zones de type I situées à proximité de la vallée du Lay. La diversité de milieux (prairies humides, forêts caducifoliées, bocages...) permet l'accueil d'espèces déterminantes (Genette commune, Œdicnème criard, Faucon hobereau...).

Les collines du haut bocage vendéen, entre les Herbiers et la vallée de la Sèvre Nantaise, présente une alternance de coteaux secs et de vallons plus ou moins humides. Bois, pâturages mésophiles à xérophiles, prairies humides à tourbeuses, affleurements rocheux constituent les milieux les plus intéressants.

Les rochers de Mouilleron-en-Pareds à la Châtaigneraie dominent le bas bocage vendéen. Ces affleurements rocheux sont entourés de pelouses, landes sèches et boisements. L'intérêt majeur du site consiste en la présence de *Silene uniflora bastardii*, espèce protégée régionalement.

La ZNIEFF de type I la plus proche, « Bois du Paligny et Bois Rounaux », se trouve à 3 km du Petit Moulin. Aucun lien hydraulique n'existe entre cette ZNIEFF et le site d'étude. Ces deux bois forment des îlots dans des milieux cultivés ouverts. Le bois du Pouligny recèle de petites mares forestières en réseau et de zones de chablis (ensemble d'arbres déracinés), des habitats en raréfaction. Le bois Rounaux est traversé par un ruisseau qui s'assèche en été, offrant un habitat propice à de nombreuses espèces d'orchidées telles que *Ophioglossum vulgatum* et *Orchis laxiflora*.



REVISION ALLEEED DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Aire d'étude

Date : 01 décembre 2021

Fond cartographique : IGN SCAN 25

Source des données : DREAL Pays de la Loire

Eau-Méga  
Conseil en Environnement

Pays de Pouzauges  
en Vert



### c) Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de la commune de Réaumur est composé de trois cours d'eau, tous compris dans le bassin versant du Lay. Le cours d'eau principal est le Grand Lay ; il longe la limite nord de la commune. Les deux autres cours d'eau sont des affluents du Grand Lay : la Maine et le ruisseau du Pré des Chèvres.

Le Lay est le plus grand fleuve côtier du département. Atteignant une longueur de 118,81 km, il est dénommé le Grand Lay dans le haut bocage vendéen. Le Grand Lay prend sa source sur la commune de Saint-Pierre-du-chemin (190 m NGF). Après un parcours d'environ 60 km, il se joint au Petit Lay pour former le Lay. Le fleuve se jette en baie de l'Aiguillon, entre les communes de la Faute sur Mer et l'Aiguillon sur Mer.

La cartographie qui suit localise ces différents cours d'eau.

**Le site d'étude se situe à proximité immédiate du Grand Lay.**

### d) Les zones humides

#### > Généralités

Les zones humides assurent plusieurs fonctions essentielles :

- Grâce aux volumes d'eau qu'elles peuvent stocker, les zones humides évitent une surélévation des lignes de crue à l'aval.
- Elles peuvent jouer un rôle naturel de soutien des débits d'étiage lorsqu'elles stockent de l'eau en période pluvieuse et la restituent lentement au cours d'eau.
- La recharge naturelle d'une nappe résulte de l'infiltration des précipitations ou des apports d'eaux superficielles dans le sol et de leur stockage dans les couches perméables du sous-sol.
- Les zones humides agissent comme des zones de rétention en piégeant les substances toxiques par sédimentation ou fixation par des végétaux.
- Vitales pour tous les organismes vivants elles sont aussi un milieu de vie aux conditions très particulières, à l'origine d'un patrimoine naturel riche et diversifié. On y retrouve une faune et une flore endémique ou très rare.

Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau (Art. L.211-1 du code de l'environnement). À cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Il souligne que les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux doivent prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides qui sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.

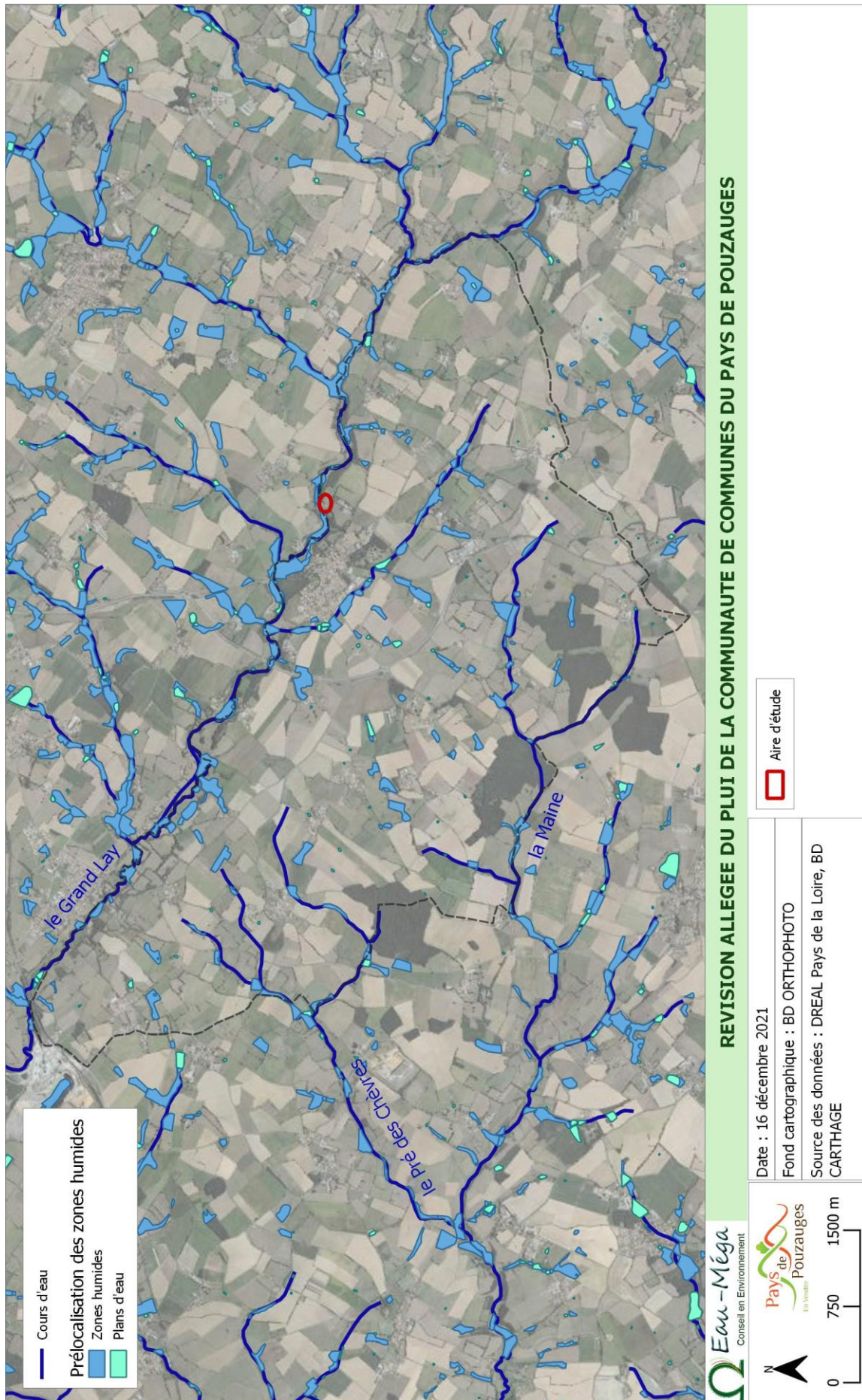
#### > Une prélocalisation des zones humides

Dès 2007, les DREAL ont réalisé des études de prélocalisation des marais et zones humides sur l'ensemble du territoire national. Elles ont été réalisées à l'aide d'une méthode qui repose sur la photo-interprétation (observation des couleurs et texture) de la BD Ortho, associée à une analyse du relief à l'aide d'un modèle numérique de terrain, du réseau hydrographique et des cartes géologiques.

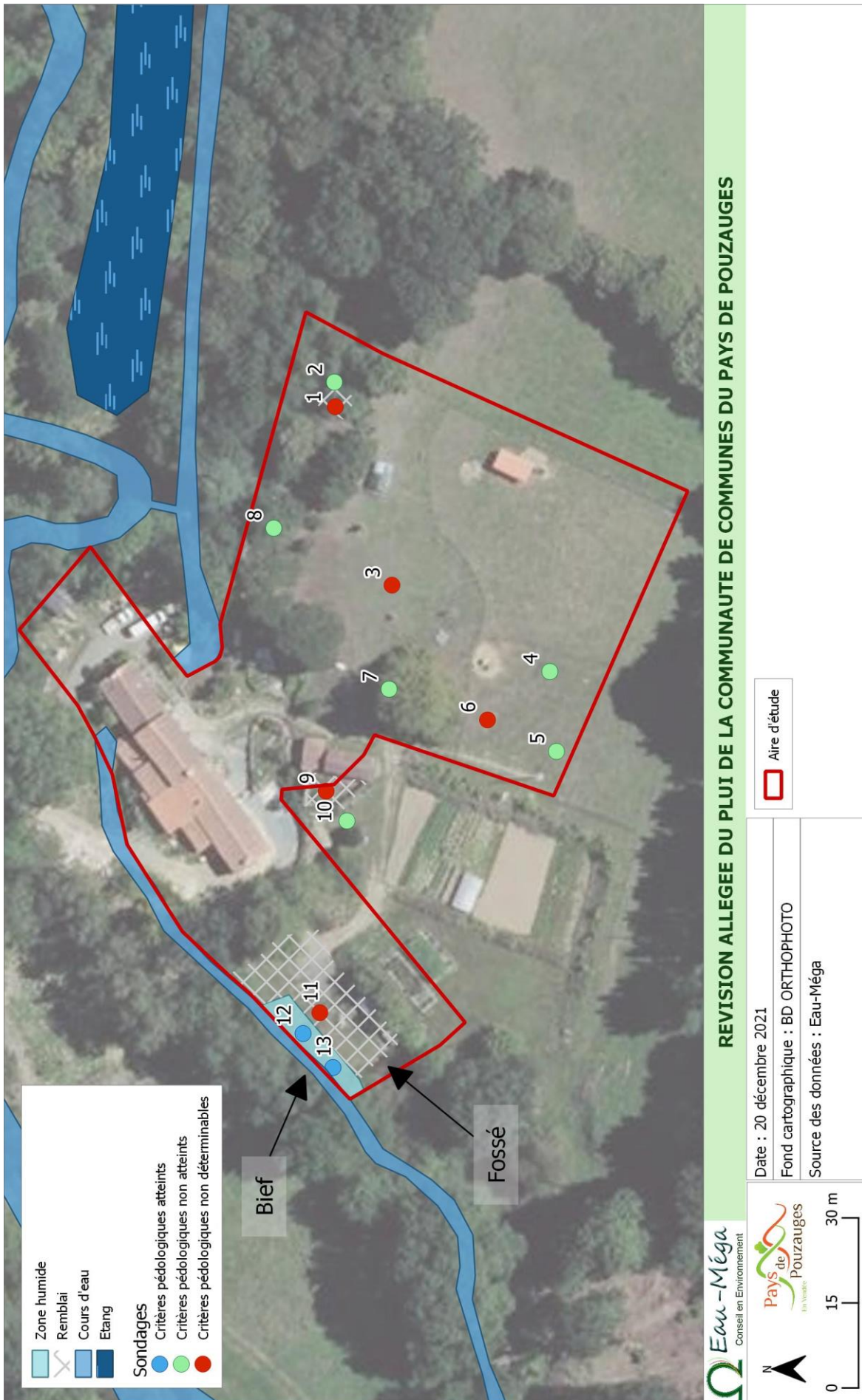
Cette carte n'est pas assez précise pour être utilisée à l'échelle de la parcelle, cependant elle permet d'identifier les secteurs présentant des zones humides.

La commune de Réaumur présente des zones humides de petites superficies localisées principalement à proximité des cours d'eau.

**Au droit du site d'étude, les données de prélocalisation situent des zones humides aux abords du Grand Lay**







N°	Type de sol	Profondeur du sondage (cm)	Texture	Profondeurs (cm)	Horizon rédoxique	Intensification	Horizon réductique	Eau	Classe GEPPA	Critères pédologiques	Critères phytosociologiques
1	Brunisol	RT0	-	0	-	-	-	-	-	Non déterminable	Non spontanée
2	Brunisol	50	L	0-50	-	-	-	-	-	Non	Non spontanée
3	Brunisol	RT10	L	0-10	-	-	-	-	-	Non déterminable	Non spontanée
4	Brunisol	50	L	0-50	-	-	-	-	-	Non	Non spontanée
5	Brunisol	50	L	0-40	-	-	-	-	Illa	Non	Non spontanée
			LA	40-50	Traces	Aucune	-	-			
6	Brunisol	RT15	L	0-15	-	-	-	-	-	Non déterminable	Non spontanée
7	Brunisol	RT25	L	0-25	-	-	-	-	-	Non	Non spontanée
8	Brunisol	RT30	L	0-30	-	-	-	-	-	Non	Non spontanée
9	Brunisol	RT0	-	0	-	-	-	-	-	Non	Non spontanée
10	Brunisol	50	L	0-40	-	-	-	-	Illa	Non	Non spontanée
			LA	40-50	Traces	Aucune	-	-			
11	Brunisol	RT0	-	0	-	-	-	-	-	Non déterminable	Non spontanée
12	Rédoxisol	60	LA	0-60	Oui	Faible	-	-	Va,b	Oui	Non spontanée
13	Rédoxisol	70	LA	0-70	Oui	Faible	-	-	Va,b	Oui	Non spontanée

### Liste des sondages pédologiques réalisés

L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Une zone est considérée humide si elle remplit au moins un de ces deux critères :

- > Un critère pédologique : analyse de l'hydromorphie des sols
- > Un critère phytosociologique : recherche de la présence de plantes hygrophiles

Les relevés ont été effectués depuis les altitudes les plus élevées vers les points les plus bas du site d'étude. Sur l'ensemble des 13 relevés effectués, la flore identifiée est non spontanée et ne constitue donc pas un critère de détermination des zones humides.

Par ailleurs, le critère pédologique est non déterminable sur cinq relevés. Les relevés n°1, 9 et 11 correspondent à un refus de la tarière dès la surface du sol du fait d'une zone de remblai. Les relevés n°3 et 6 n'ont pas pu être creusés au-delà de 15 cm de profondeur en raison de la dureté du sol et de la présence de cailloux. Des traces d'oxydo-réduction, inférieures à 5%, ont été observées sur les relevés 5 et 10 à environ 50 cm de profondeur. Ces sondages ne remplissent donc pas les critères de l'arrêté du 24/06/08.

Les critères pédologiques sont non atteints pour la majorité des relevés, à l'exception des points n°12 et 13, localisés sur les points les plus bas du site d'étude.

**Une zone humide a donc été identifiée au nord-ouest du périmètre du STECAL, le long du bief privé du Petit Moulin. Elle est délimitée par une zone de remblai (stockages à bois et sentier vers la maison principale) et un fossé donnant sur le bief.**



Vue sur le secteur de délimitation de la zone humide (Eau-Méga, 2021)

### e) La trame verte et bleue

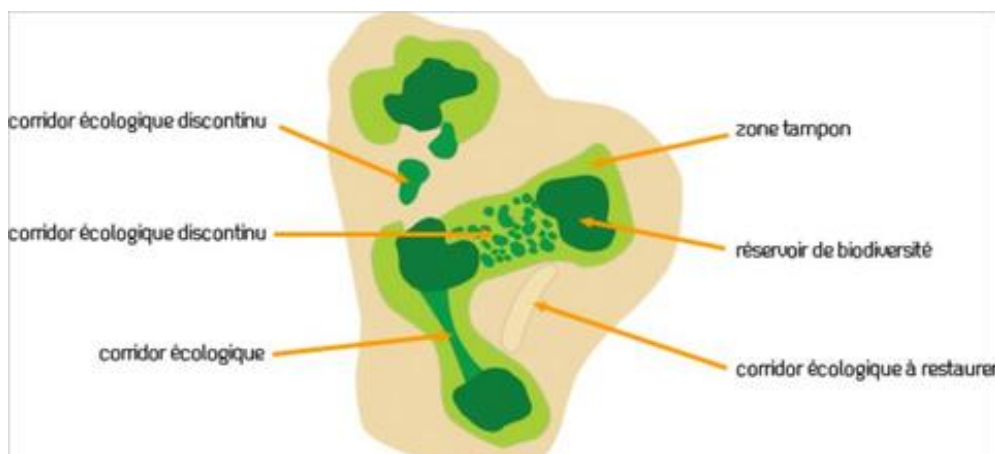
#### > Généralités

Les trames vertes et bleues sont une mesure phare du Grenelle de l'Environnement visant à enrayer le déclin de la biodiversité par la préservation et la restauration des continuités écologiques ou corridors écologiques.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « Loi Grenelle I » instaure dans le droit français la création de la trame verte et bleue, d'ici à 2012, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

Ainsi, les trames vertes et bleues constituent un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est de (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc., en d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.




Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). Les trames vertes et bleues sont ainsi composées des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.



La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II », propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités



écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les schémas régionaux de cohérence écologique co-élaborés par les régions et l'État.

	<p><b>Orientations nationales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définit les grandes lignes directrices de la Trame Verte et Bleue</li> </ul>
	<p><b>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définit les objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité</li> <li>- Intègre le Schéma Régional de Cohérence Ecologique</li> </ul> <hr/> <p><b>Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)</b>  <i>Approuvé par le préfet de région le 30 octobre 2015</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Spatialise et hiérarchise les enjeux de continuité écologique à l'échelle régionale</li> <li>- Propose un cadre d'intervention pour la préservation et la restauration des continuités</li> </ul>
	<p><b>Document de planification des collectivités</b></p> <p>Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)  Plan local d'Urbanisme PLU(i) devant prendre en compte le SCoT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Précise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle du territoire</li> <li>- Prévoit des éléments de protection ou de restauration de la Trame Verte et Bleue</li> </ul>

#### > La trame verte et bleue à l'échelle du SRCE

##### ▪ Le SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été institué par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015.

Le SRADDET est un document de planification territoriale qui précise à l'échelle régionale la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont la protection et la restauration de la biodiversité. **À terme, il se substituera au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).**

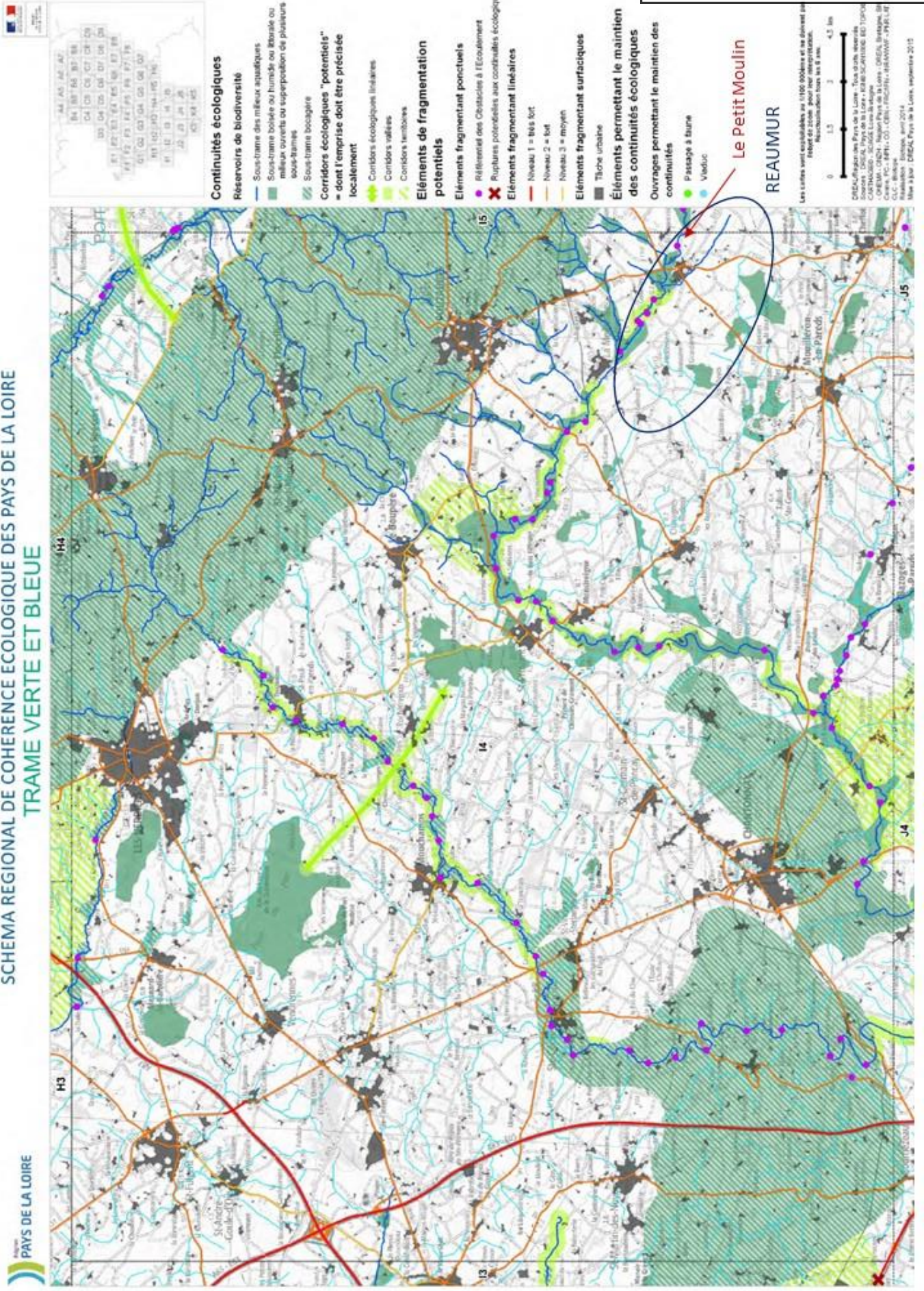
Le SRADDET Pays de la Loire est en cours d'élaboration. Une enquête publique s'est tenue du 13 septembre au 22 octobre 2021. Après avoir analysé l'ensemble des contributions reçues, la commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions motivées, émettant un avis favorable sur le projet de schéma.

##### ▪ Le SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document de cadrage pour les différents projets et documents de planification locaux (SCoT, PLU). Le législateur a prévu le plus faible niveau d'opposabilité pour ce schéma, à savoir la « prise en compte ».

Le SRCE étant un outil d'aménagement du territoire à l'échelle régionale, construit au 1/100000ème, de nombreux éléments utiles à l'échelle locale n'y sont pas détaillés. Le rôle des collectivités locales est donc de prendre en compte les différents éléments du SRCE tout en ayant la possibilité d'en décliner le contenu à leur propre échelle de territoire, en réalisant si nécessaire des études complémentaires s'appuyant sur les données locales.

**SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DES PAYS DE LA LOIRE  
TRAME VERTE ET BLEUE**



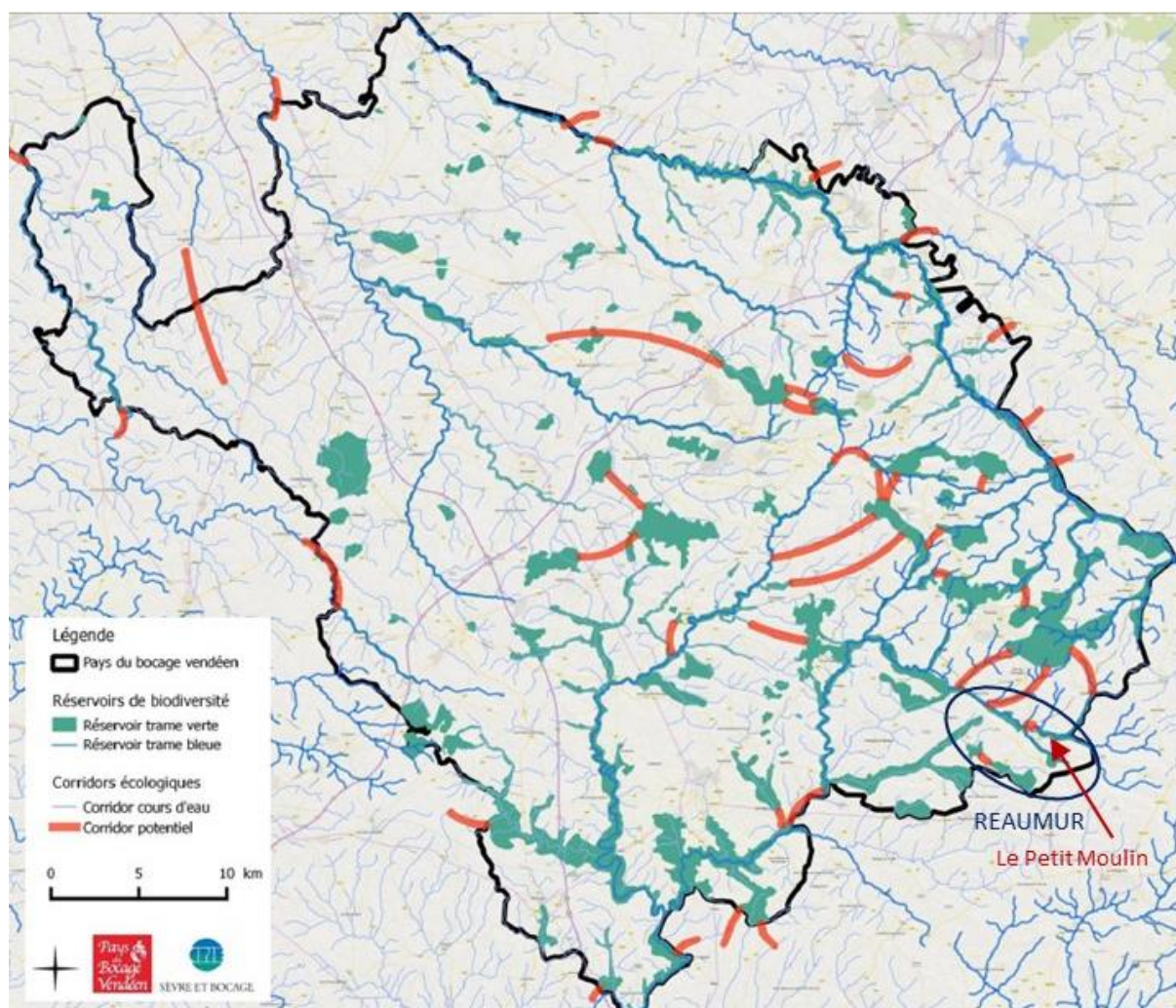
Le SRCE des Pays de la Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015. Il situe la nord de la commune de Réaumur sur un corridor écologique, qui s'étend entre la forêt du parc Soubise (située 16 km au nord-ouest de Réaumur) et la sous-trame bocagère qui s'étend au nord de la commune jusqu'à sa limite est. Ce long corridor suit le cours du Grand Lay et connecte plusieurs réservoirs. Le Petit Moulin se situe sur son tracé. Par ailleurs, la commune présente également 3 grands réservoirs isolés au sud de son territoire.

La trame verte et bleue à l'échelle du SRCE identifie plusieurs éléments de fragmentation potentiels :

- > Des obstacles à l'écoulement, situés sur le corridor décrit au nord de la commune
- > Des infrastructures linéaires de transport, qui traversent la commune du nord au sud. Leur potentiel de fragmentation est estimé fort.
- > Une tâche urbaine, formée par le bourg de Réaumur, et qui se situe à proximité immédiate du corridor nord.

D'après la carte de la trame verte et bleue du SRCE, un obstacle à l'écoulement est localisé à proximité du site d'étude.

#### > La trame verte et bleue à l'échelle du SCoT



*Schéma de Cohérence Territoriale (CPIE Sèvre et bocage, 2016)*

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000. Le contenu des SCoT a évolué avec la loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi Grenelle 2) du 12 juillet 2010, qui renforce la prise en compte de l'environnement et du développement durable dans les documents d'urbanisme.

Outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification globale, le SCoT fixe à moyen-long terme les orientations générales de l'espace et l'équilibre à maintenir entre zones à urbaniser, zones naturelles, agricoles ou forestières.

Le SCoT du Pays du Bocage Vendéen est exécutoire depuis le 22 juillet 2017. Son périmètre couvre les 64 communes du Nord-Est de la Vendée, regroupées en 6 intercommunalités.

La trame verte et bleue à l'échelle du SCoT identifie le corridor écologique décrit à l'échelle du SRCE, sur lequel est localisé le site d'étude. Toutefois, celui-ci est interrompu au Petit Lay, sans être prolongé jusqu'à la forêt du parc Soubise.

En outre, le document identifie un second corridor écologique au sud de la commune. Ce dernier connecte les 3 réservoirs de biodiversité décrits précédemment. Il suit les cours d'eau du Pré des Chèvres et de la Maine, respectivement à l'est et au sud du territoire communal, puis se poursuit le long du Lay.

### > La trame verte et bleue à l'échelle du PLUi

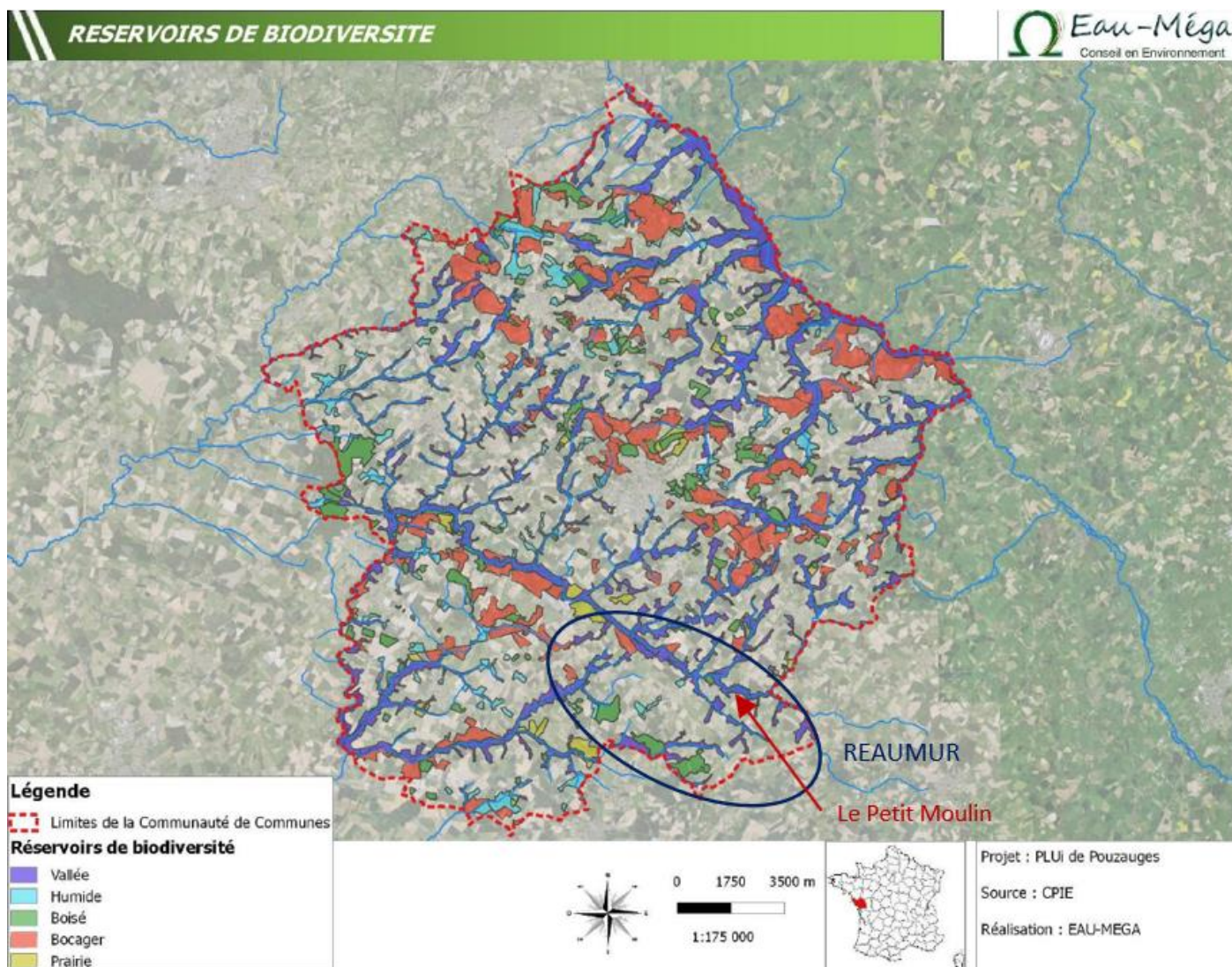
Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges est exécutoire depuis le 25 janvier 2020.

Le document précise la nature des réservoirs selon 5 catégories :

- > Appartenant à la trame verte : les bois, le bocage et les prairies
- > Appartenant à la trame bleue : les milieux humides et les vallées

Ainsi, le corridor identifié à la limite nord de la commune est majoritairement formé de vallées et traverse quelques réservoirs de bocages, de prairies et de boisements. D'après la carte de la trame verte et bleue du PLUi, Le Petit Moulin se situe dans un réservoir de vallées.

Au sud, 2 réservoirs boisés sont connectés par les vallées bordant la Maine. Contrairement à la trame verte et bleue décrite à l'échelle du SCoT, le troisième réservoir boisé est connecté au ruisseau du Pré des Chèvres par une vallée. Comme identifié à l'échelle du SCoT, le corridor se prolonge en suivant le cours du Lay. Il est majoritairement formé de vallées, avec quelques imbrications de prairies et de bocages.



## > La trame verte et bleue à l'échelle communale

### ▪ Trame bocagère

À l'échelle d'un territoire, la haie est un élément primordial du réseau écologique. Associées les unes aux autres, les haies forment un ensemble qu'on appelle le bocage constituant un réservoir de biodiversité.

Outre l'intérêt du bocage dans tout ce qui concerne la gestion des ruissellements et des pollutions diffuses, la haie a un rôle écologique non négligeable. Une haie multistrate offre une niche écologique pour une diversité d'espèces. La strate arborescente est utilisée par l'avifaune qui va y trouver des postes d'observation ou des sites de nidification. La strate arbustive est utile pour les passereaux tels que la pie grièche qui viendra y nicher ou encore la fauvette qui profitera de l'abondance d'insectes pour s'alimenter. La strate herbacée est fréquentée par de petits mammifères ou des reptiles attirés par l'abondance de nourriture. La carte qui suit représente les éléments constituant la trame verte et bleue sur la commune de Réaumur, ainsi que les éléments de rupture de la continuité écologique.

L'ensemble de la commune est maillé par le bocage. La haie est un élément majeur du paysage vendéen, particulièrement au centre et à l'est du département où s'étendent respectivement le bas bocage et le haut bocage. Réaumur s'inscrit ainsi dans un large réseau à l'échelle départementale.

Toutefois, le maillage bocager à l'échelle communale est peu dense. Il représente surtout un intérêt à une échelle locale.

**Des haies sont localisées autour du site d'étude : aux abords du cours du Lay au nord-ouest, et au sud-est.**

### ▪ Trame boisée

Les boisements sont des réserves de biodiversité très importantes pour la faune. Il s'agit d'une zone de refuge pour la plupart des espèces mais s'agit aussi d'une zone d'alimentation pour les mammifères et les pics et d'une zone de nidification pour les rapaces (buses, faucons, busards, milans...). Les zones de lisières sont appréciées par les passereaux et les hérissons où ils trouvent des insectes pour se nourrir. La présence de bois mort ou à cavité favorise la présence d'insectes xylophages et de chiroptères.

L'analyse de la trame boisée inclut les forêts de feuillus et les forêts mixtes. Les forêts de conifères n'ont pas été prises en compte car elles recèlent d'une biodiversité bien moins importante. De plus, elles occupent de très petites superficies sur le territoire communal (inférieures à 2 ha) et ne constituent donc pas un réservoir de biodiversité.

La commune de Réaumur compte 3 forêts d'environ 40 ha chacune qui constituent des réservoirs de biodiversité au sud de son territoire (dont le bois du Paligny et le bois Rounaux cités dans les ZNIEFF). Au nord, des petits boisements se succèdent le long du Grand Lay, formant un long corridor écologique qui s'étend à une échelle supra-communale.

**Des zones boisées sont localisées au nord et au sud du site d'étude. Associées à la trame bocagère, elles forment une trame verte dans laquelle s'insère le secteur faisant l'objet de la révision allégée.**

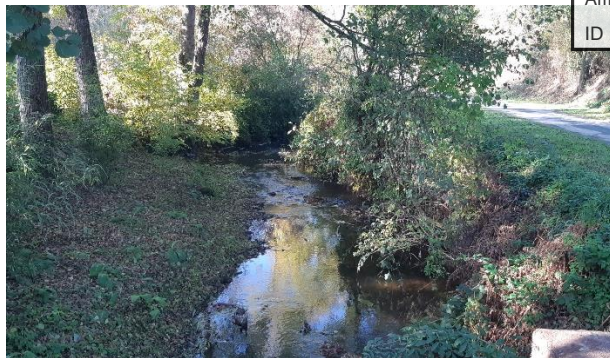


*Chemin d'accès au site (Eau-Méga, 2021)*

### ▪ Trame bleue

L'analyse de la trame bleue inclut les cours d'eau présents sur la commune. Les plans d'eau n'ont pas été représentés du fait de leurs petits gabarits et de leur proximité avec les cours d'eau.

La commune de Réaumur est parcourue par plusieurs affluents du Lay, notamment le Grand Lay, qui traverse son territoire en longeant sa limite nord. **En association avec d'autres sous-trames, il forme un corridor écologique intéressant à l'échelle supra-communale. À l'échelle du site d'étude, le cours d'eau peut également être considéré comme un réservoir de biodiversité pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques.**



*Le Grand Lay au droit du site (Eau-Méga, 2021)*

#### ▪ Ruptures de continuité écologique

Les routes et les voies ferrées sont des éléments structurant du territoire, qui participent à la division et à l'isolement des habitats naturels :

- > Elles réduisent la superficie des habitats, cette perte étant fonction de l'emprise de l'infrastructure ;
- > Elles réduisent les possibilités d'échanges entre les populations. L'effet barrière d'une infrastructure de transport est fonction de nombreux facteurs : ses caractéristiques propres (largeur de l'infrastructure, nature du revêtement, etc.), la présence de clôtures et leurs caractéristiques (hauteur et nature de la clôture, dimension des mailles, etc.) et enfin le trafic.
- > Elles augmentent le risque de mortalité des espèces.

Une voie ferrée longe l'extrémité nord-ouest de la commune. Sur Réaumur, les principaux tronçons routiers sont la RD8, la RD13, la RD113, la RD114, la RD113A et la RD752.

**Le site d'étude n'est concerné par aucune de ces infrastructures de transport.**

L'urbanisation est la cause la plus importante de fragmentation des habitats naturels. Dans le cadre de la définition de la trame verte et bleue à l'échelle communale, une zone tampon de 25 m, zone considérée comme urbanisée autour d'un bâtiment (jardin, parking, clôtures...), est appliquée. Cela permet de donner des enveloppes bâties et de visualiser les secteurs où elles créent des ruptures de la continuité écologique.

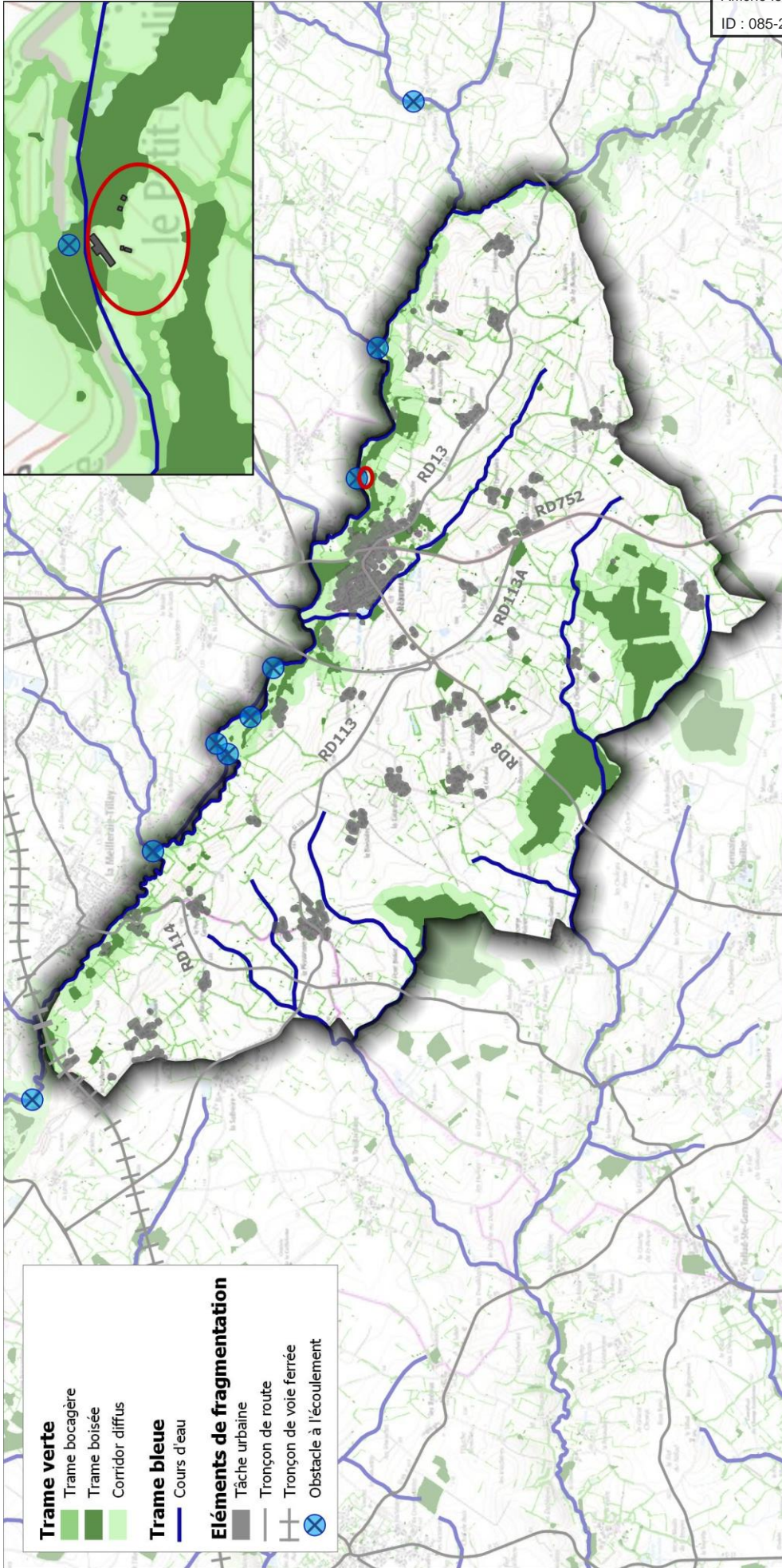
Le bourg de Réaumur se trouve à proximité du corridor écologique identifié à la limite nord de la commune. En-dehors de ce secteur urbanisé, le bâti est assez dispersé sur la commune.

**Le secteur concerné par la révision allégée se situe sur le tracé du corridor écologique. Il se trouve en-dehors du bourg ; le bâti y est isolé. La maison principale et quelques petites constructions secondaires y sont implantées. Le développement des activités d'hébergement touristique sur le site ne prévoit pas la construction de nouveau bâtiment.**

Le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) recense tous les ouvrages qui créent un obstacle à la continuité écologique sur les cours d'eau. Il peut s'agir de barrages ou de seuils qui limitent la faune piscicole en aval de ceux-ci. Cela est particulièrement préjudiciable pour les espèces migratrices.

À Réaumur, la trame bleue a bien été prise en compte sur le secteur le plus au sud. En effet le développement urbain n'a pas été poursuivi afin de préserver le cours d'eau, contrairement au secteur nord, où le ruisseau a été canalisé et contraint à l'urbanisation.

**Le site d'étude se trouve à proximité d'un moulin (Le Petit Moulin). Celui-ci n'est pas concerné par la présente révision allégée.**



**Trame verte**

- Trame bocagère
- Trame boisée
- Corridor diffus

**Trame bleue**

- Cours d'eau

**Éléments de fragmentation**

- Tâche urbaine
- Tronçon de route
- Tronçon de voie ferrée
- Obstacle à l'écoulement

**REVISION ALLEGEE DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES**

 Aire d'étude

Date : 01 décembre 2021  
 Fond cartographique : IGN SCAN 25  
 Source des données : BD TOPO, BD CARTHAGE

 Eau-Mega  
 Conseil en Environnement

 Pays de Pouzauges  
 En Verts

 N

 0 750 1500 m

## f) Le milieu naturel au droit du site

### > Habitats

La carte page suivante présente les habitats sur le périmètre étudié. Le site étant localisé sur un lieu de résidence, il est composé majoritairement de surfaces anthropisées, correspondant aux jardins ornementaux et aux habitations et voiries. L'aire d'étude compte quelques surfaces de boisements, notamment au nord-est de son périmètre, ainsi qu'une prairie humide localisée au nord-ouest.



Vue sur le jardin et sur la limite du milieu boisé (à droite)

### > Flore

Eau-Méga a réalisé une visite du site le 17 décembre 2021. Le temps était clair et sans pluie, et les températures avoisinaient les 4 à 6 °C. À cette occasion, la flore a été repérée et identifiée.

Les milieux boisés sont constitués en majorité par des chênes (*Quercus robur*) et comprennent également des frênes (*Fraxinus excelsior*), des aulnes (*Alnus glutinosa*), des noisetiers (*Corylus avellana*) ou encore des érables (*Acer platanoides*). Les feuilles des caducifoliés forment une litière importante, sous laquelle se développent des espèces telles que *Primula veris*, *Clechoma hederacea* et *Ranunculus bulbosus*.

Le jardin est représenté en majorité par des milieux ouverts avec quelques arbustes et des arbres isolés. Le sol est principalement occupé par *Poa annua*, ainsi que *Plantago lanceolata*, *Trifolium repens* et *Ranunculus bulbosus*.

La prairie humide comprend une population d'*Urtica dioica* qui s'est développée en bordure du milieu boisé adjacent. Quelques *Arum italicum* ont également été observés le long du bief privé. En outre, la fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) est présente à divers endroits du site, notamment dans la zone boisée et la prairie.



### > Faune

Une recherche bibliographique a été effectuée afin de déterminer la faune potentiellement présente sur le site d'étude. Les bases de données de Biodiv'Pays de la Loire recensent les espèces inventoriées dans différents taxons, d'après des observations pour la plupart récentes. Les espèces recensées sur la commune de Réaumur sont listées par taxon dans les tableaux qui suivent (date des données : janvier 2022).





**Habitats**

-  41.23 Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère
-  81.2 Prairies humides améliorées
-  85.31 Jardins ornementaux
-  86.2 Habitats et voiries

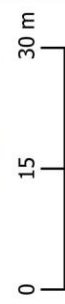
**REVISION ALLEGEE DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES**



Date : 21 janvier 2022

Fond cartographique : BD ORTHOPHOTO

Source des données : CORINE BIOTOPES



## ■ MAMMIFERES

NOM COMPLET	NOM VERNACULAIRE	DERNIERE OBS.
<i>Apodemus sylvaticus</i> (Linnaeus, 1758)	Mulot sylvestre	2021
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil	2020
<i>Lepus europaeus</i> (Pallas, 1778)	Lièvre d'Europe	2022
<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen, Blaireau	2017
<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	2020
<i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Écureuil roux	2015
<i>Talpa europaea</i> Linnaeus, 1758	Taupe d'Europe	2021
<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux, Renard, Goupil	2020

Parmi les mammifères inventoriés sur la commune de Réaumur, tous sont des espèces assez communes. Seul l'écureuil roux fait l'objet d'une protection de portée nationale. À noter que les cavités des arbres et sur les façades des bâtiments pourraient également représenter de potentiels gîtes pour les Chiroptères.

## ■ OISEAUX

NOM COMPLET	NOM VERNACULAIRE	DERNIERE OBS.
<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	2021
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue, Orite à longue queue	2021
<i>Alauda arvensis</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette des champs	2021
<i>Alectoris rufa</i> (Linnaeus, 1758)	Perdrix rouge	2020
<i>Anas platyrhynchos</i> (Linnaeus, 1758)	Canard colvert	2017
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	2020
<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna	2021
<i>Bubulcus ibis</i> (Linnaeus, 1758)	Héron garde-bœufs	2021
<i>Burhinus oedicephalus</i> (Linnaeus, 1758)	Oedicnème criard	2021
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	2021
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	2021
<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	2021
<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	2021
<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche	2017
<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1766)	Busard Saint-Martin	2017
<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard cendré	2020
<i>Columba palumbus</i> (Linnaeus, 1758)	Pigeon ramier	2021
<i>Corvus corone</i> (Linnaeus, 1758)	Corneille noire	2020
<i>Corvus monedula</i> (Linnaeus, 1758)	Choucas des tours	2021
<i>Coturnix coturnix</i> (Linnaeus, 1758)	Caille des blés	2021
<i>Cuculus canorus</i> (Linnaeus, 1758)	Coucou gris	2021
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	2021
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	2021
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	2021
<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette	2016
<i>Emberiza calandra</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant proyer	2021
<i>Emberiza ciris</i> (Linnaeus, 1766)	Bruant zizi	2021
<i>Emberiza citrinella</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant jaune	2021
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	2021
<i>Falco tinnunculus</i> (Linnaeus, 1758)	Faucon crécerelle	2021
<i>Fringilla coelebs</i> (Linnaeus, 1758)	Pinson des arbres	2021
<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	2021
<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée	2019
<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant	2021
<i>Hirundo rustica</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	2021
<i>Jynx torquilla</i> (Linnaeus, 1758)	Torcol fourmilier	2015
<i>Lanius collurio</i> (Linnaeus, 1758)	Pie-grièche écorcheur	2020
<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	2021
<i>Luscinia megarhynchos</i> (C. L. Brehm, 1831)	Rosignol philomèle	2021
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	2020
<i>Motacilla alba</i> (Linnaeus, 1758)	Bergeronnette grise	2021
<i>Motacilla flava</i> (Linnaeus, 1758)	Bergeronnette printanière	2021
<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	2015

<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux	2021
<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe, Loriot jaune	2021
<i>Parus major</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange charbonnière	2021
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	2021
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce	2021
<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	2018
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	2020
<i>Picus viridis</i> (Linnaeus, 1758)	Pic vert, Pivert	2021
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	2020
<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage	2015
<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	2020
<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini	2019
<i>Sitta europaea</i> (Linnaeus, 1758)	Sittelle torchepot	2017
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldszky, 1838)	Tourterelle turque	2021
<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	2021
<i>Strix aluco</i> (Linnaeus, 1758)	Chouette hulotte	2017
<i>Sturnus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Étourneau sansonnet	2021
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	2021
<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	2021
<i>Sylvia communis</i> (Latham, 1787)	Fauvette grisette	2020
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	2021
<i>Turdus merula</i> (Linnaeus, 1758)	Merle noir	2021
<i>Turdus philomelos</i> (C. L. Brehm, 1831)	Grive musicienne	2021
<i>Turdus viscivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Grive draine	2020
<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Chouette effraie, Effraie des clochers	2021
<i>Upupa epops</i> (Linnaeus, 1758)	Huppe fasciée	2021
<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	2021

Parmi l'avifaune inventoriée sur la commune de Réaumur, les espèces les plus susceptibles d'être présentes à proximité du site d'étude sont principalement celles qui affectionnent les espaces boisés et/ou les jardins aménagés. Une grande part des espèces listées correspondent à ces critères, par exemple : la Mésange à longue queue, le Grimpereau des jardins, le Coucou gris, le Serin cini, mais aussi les tourterelles, les hirondelles, les pics...

#### ■ AMPHIBIENS

NOM COMPLET	NOM VERNACULAIRE	DERNIERE OBS.
<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur	2020
<i>Bufo spinosus</i> (Daudin, 1803)	Crapaud épineux (Le)	2021
<i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Rainette verte (La)	2019
<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771)		2021
<i>Rana dalmatina</i> (Fitzinger in Bonaparte, 1838)	Grenouille agile (La)	2021
<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée (La)	2021
<i>Triturus marmoratus</i> (Latreille, 1800)	Triton marbré (Le)	2018

La plupart des espèces listées ci-dessus sont assez communes. Seules la Rainette verte et la Salamandre tachetée sont protégées à l'échelle nationale. Le bief privé et les étangs situés à proximité du site d'étude constituent une niche écologique potentielle pour les amphibiens, toutefois ils se trouvent en-dehors du périmètre du STECAL.

#### ■ REPTILES

NOM COMPLET	NOM VERNACULAIRE	DERNIERE OBS.
<i>Lacerta bilineata</i> (Daudin, 1802)	Lézard à deux raies (Le), Lézard vert occidental (Le)	2016
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)	2016

Le lézard des murailles préférera les façades des constructions, tandis que le lézard à deux raies affectionnera plutôt les lisières des boisements, toutefois la multitude de surfaces exposées à l'ensoleillement sur le site d'étude constitue une potentialité de présence pour ces deux espèces.

## ▪ LEPIDOPTERES RHOPALOCERES

NOM COMPLET	NOM VERNACULAIRE	DERNIERE OBS.
<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)	Aurore (L')	2021
<i>Autographa gamma</i> (Linnaeus, 1758)	Gamma (Le)	2021
<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil (Le), Myrtille (Le), Jurtine (La), Janire (La)	2021
<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade du Chou (La), Grande Piérade du Chou (La), Papillon du Chou (Le)	2021
<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)	Amaryllis (L'), Satyre tithon (Le), Titon (Le)	2021

Les papillons inventoriés sur la commune de Réaumur sont des espèces communes et caractérisées par une grande valence écologique ; elles s'adaptent donc à une diversité de milieux.

## ▪ ODNATES

NOM COMPLET	NOM VERNACULAIRE	DERNIERE OBS.
<i>Anax imperator</i> (Leach, 1815)	Anax empereur (L')	2019
<i>Coenagrion puella</i> (Linnaeus, 1758)	Agrion jouvencelle	2019
<i>Coenagrion scitulum</i> (Rambur, 1842)	Agrion mignon (L')	2019
<i>Crocothemis erythraea</i> (Brulle, 1832)	Crocothémis écarlate (Le)	2019
<i>Enallagma cyathigerum</i> (Charpentier, 1840)	Agrion porte-coupe	2021
<i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820)	Agrion élégant	2019
<i>Ischnura pumilio</i> (Charpentier, 1825)	Agrion nain (L')	2019
<i>Lestes sponsa</i> (Hansemann, 1823)	Leste fiancé	2019
<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758)	Orthétrum réticulé (L')	2019
<i>Platycnemis pennipes</i> (Pallas, 1771)	Agrion à larges pattes, Pennipatte bleuâtre	2021
<i>Sympetrum sanguineum</i> (O.F. Muller, 1764)	Sympétrum sanguin (Le), Sympétrum rouge sang (Le)	2019
<i>Sympetrum striolatum</i> (Charpentier, 1840)	Sympétrum fascié (Le)	2019

Les étangs au sein des boisements de la propriété, à quelques mètres de la délimitation du STECAL, ainsi que le bief privé, sont des milieux d'eaux stagnantes ou à courants très faibles. Ils sont donc favorables à la présence de plusieurs espèces inventoriées sur la commune, telles que : *Anax imperator*, *Coenagrion puella*, *Coenagrion scitulum*, *Enallagma cyathigerum*, *Ischnura pumilio*, *Lestes sponsa*, *Orthetrum cancellatum*, *Sympetrum sanguineum*, *Sympetrum striolatum*, etc. Ces milieux se trouvent en-dehors de la délimitation du STECAL.

## ▪ ORTHOPTERES

NOM COMPLET	NOM VERNACULAIRE	DERNIERE OBS.
<i>Gryllus campestris</i> (Linnaeus, 1758)	Grillon champêtre, Grillon des champs	2021
<i>Meconema meridionale</i> (A. Costa, 1860)	Méconème fragile	2021
<i>Meconema thalassinum</i> (De Geer, 1773)	Méconème tambourinaire, Méconème varié, Sauterelle des Chênes	2021
<i>Nemobius sylvestris sylvestris</i> (Bosc, 1792)	Grillon des bois	2021
<i>Pseudochorthippus parallelus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâtures	2021
<i>Roeseiana roeselii roeselii</i> (Hagenbach, 1822)	Decticelle bariolée, Dectique brévipenne	2019

Les orthoptères inventoriés sur la commune de Réaumur sont des espèces communes et ayant globalement une grande valence écologique, ce qui leur permet de s'adapter à différents milieux. Toutefois, certaines espèces préféreront les boisements de feuillus, comme *Meconema meridionale*, *Meconema thalassinum*, ou encore *Nemobius sylvestris sylvestris*, qui se nourrit principalement de feuilles sèches de chêne. D'autres occupent davantage les milieux ouverts et les prairies, comme *Gryllus campestris* ou *Pseudochorthippus parallelus parallelus*.

### 3. Risques et pollutions

#### a) Risque inondations

Les inondations peuvent se produire de plusieurs manières. Elles peuvent être terrestres avec les crues de plaine (débordement d'un cours d'eau), par les remontées de nappes, ou bien pluviales dans le cas où la collecte des eaux pluviales d'un secteur ou de sa partie amont n'est pas adaptée.

##### > Les inondations de plaine par débordement des cours d'eau

Au vu de la densité hydrographique, le risque inondation par débordement des cours d'eau est important. Des mesures de gestion de ce risque ont été adoptées afin de limiter les dégâts humains et matériels. Le secteur d'étude est concerné par un PPRi : le PPRi du Lay Amont, approuvé le 18 février 2005 par l'arrêté N° 05/CAB-SIDPC/014.

La carte ci-après représente l'aléa inondation sur une section de la commune.

**La partie nord du Petit Moulin se situe sur une zone inondable avec un aléa très fort (hauteur supérieure à 2 m et vitesse supérieure à 1 m/s).**

##### > Les inondations par remontées de nappes

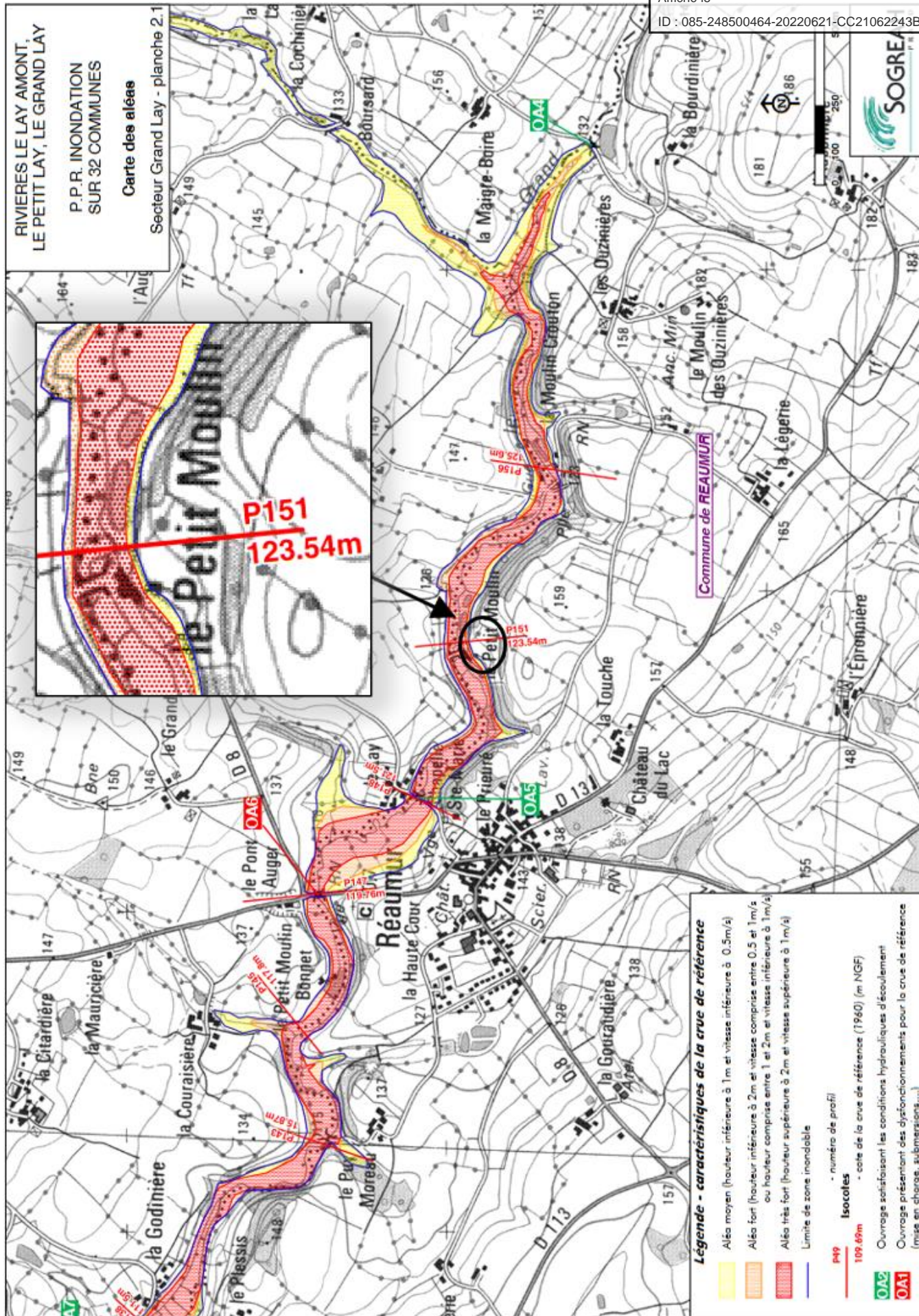
Lors d'une précipitation, une partie des pluies s'infiltré dans le sol et atteint la nappe. Une pluviométrie particulièrement importante durant une période où la nappe est déjà haute peut induire une élévation du niveau de la nappe qui peut atteindre les sols superficiels. Cela induit alors une inondation par remontées de nappe.

Le B.R.G.M. a dressé une cartographie de la sensibilité aux remontées de nappes phréatiques. On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée et l'amplitude du battement de la nappe sont telles qu'elles peuvent engendrer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

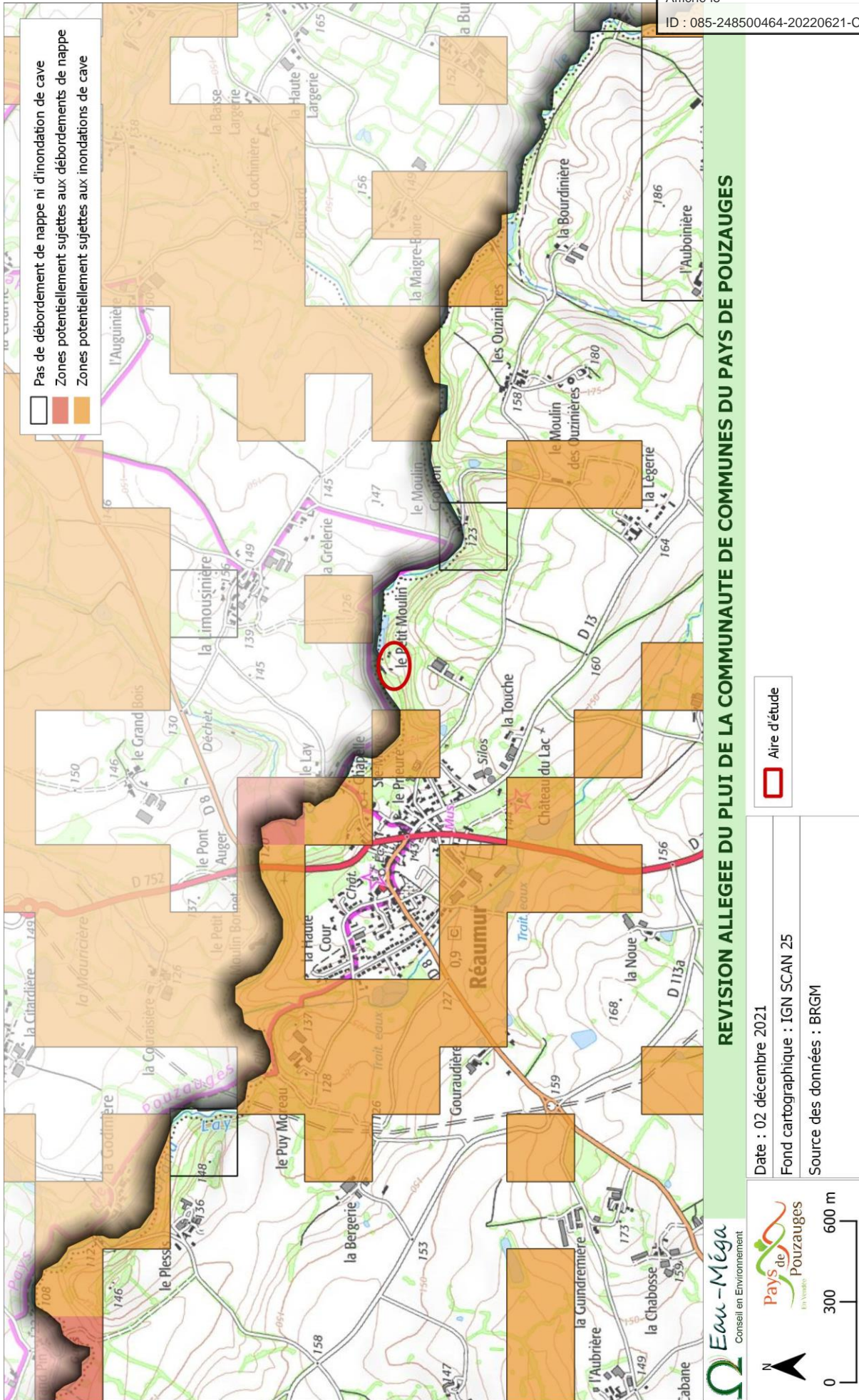
**Le site d'étude n'est pas concerné par l'aléa remontée de nappes.**

##### > Les inondations pluviales

Cf. chapitre relatif à la Gestion des eaux pluviales



Aléa inondation (PPRI du Lay Amont, planche 2.1)



## b) Gestion des eaux pluviales

La commune de Réaumur ne dispose pas d'un Schéma Directeur Pluvial. Sur un secteur peu imperméabilisé comme le Petit Moulin, une partie des eaux pluviales s'infiltrent dans le sol et une autre s'écoule en suivant le relief. Ainsi, la gestion des eaux pluviales sur le site d'étude a été traitée en analysant le relief et en repérant les points de récupération des eaux pluviales. L'altimétrie du site a été étudiée par analyses cartographique et visites de terrain afin de déterminer les sens d'écoulement. **Le périmètre concerné par la révision allégée présente des altitudes plus élevées au sud-est, et plus faibles au nord-ouest, en direction du bief privé et du Grand Lay. Le relief permet donc un ruissellement des eaux pluviales vers les cours d'eau.**



Localisation des cours d'eau au droit du site d'étude



Bief privé du Petit Moulin (Eau-Méga, 2021)

## c) Assainissement des eaux usées

### > Assainissement collectif

La commune de Réaumur est raccordée au système d'assainissement collectif. La compétence est assurée par la CdC du Pays de Pouzauges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées est en cours d'élaboration. La commune est équipée d'une station utilisant le lagunage naturel pour traiter les eaux usées. Les eaux traitées sont rejetées dans le Grand Lay. La capacité nominale de la station est de 361 Equivalents-Habitants (EH) en 2021. **Le site du Petit Moulin n'est pas raccordé au système d'assainissement collectif.**



## > Assainissement non-collectif

**Le site du Petit Moulin est équipé d'un système d'assainissement individuel de phytoépuration.** Cette épuration des eaux usées par les plantes fait appel aux bactéries présentes dans les systèmes racinaires pour dépolluer l'air, le sol et l'eau. La phytoépuration permet principalement de traiter les nitrates et les phosphates, mais aussi des métaux lourds. Elle se décompose en trois étapes :

- > Le prétraitement : de petits cailloux et les racines de plantes gardent les macro-particules à la surface de l'eau.
- > Le traitement des composés chimiques : les plantes absorbent les nitrates, les phosphates et les métaux présents dans l'eau.
- > Le traitement biologique : les bactéries décomposent les composés stockés au niveau des racines pour les modifier en matières minérales assimilables par les plantes.

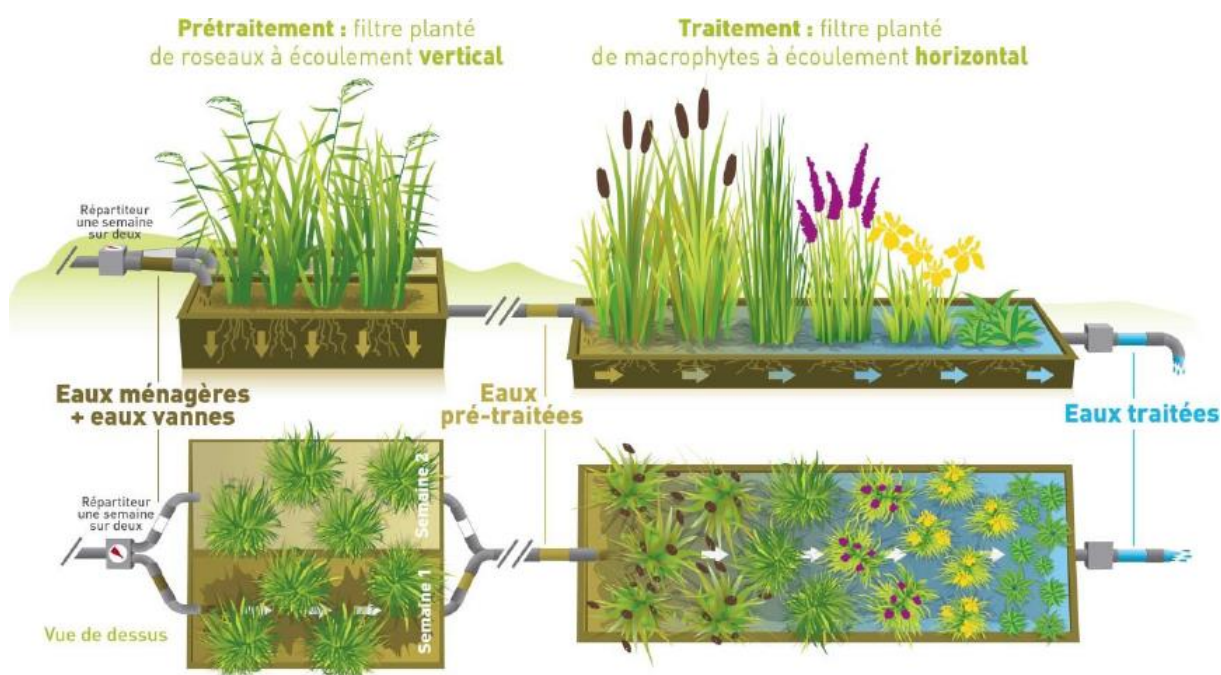


Schéma du dispositif d'assainissement individuel (Source : SCI Le Petit Moulin, AGGRA Concept)

Le dispositif d'assainissement a une capacité de 16 EH et se compose :

- D'un poste de relevage eaux chargées
- D'un filtre vertical
- D'un filtre horizontal
- D'un rejet au bief privé

Le poste de relevage permet l'acheminement des eaux usées vers le premier bassin, destiné à l'étape de prétraitement par filtration verticale. Les eaux prétraitées s'écoulent ensuite vers le bassin de traitement.

Ce second bassin se compose d'une succession organisée de macrophytes, à savoir roseaux à massette, scirpes, salicaies, menthe aquatique, rubaniers, plantain d'eau et iris. L'écoulement de l'eau assure une filtration horizontale. À l'issue du traitement, les eaux sont rejetées dans un bief privé.



Système de phytoépuration du Petit Moulin (Eau-Méga, 2021)

Les ouvrages sont soumis à un entretien régulier, selon les modalités listées dans le tableau ci-dessous :

OUVRAGES	MODALITES	PERIODICITE
Filtre vertical	Retrait des boues humidifiées	10 ans minimum
Filtre vertical et filtre horizontal	Désherbage	Bisannuel
Filtre vertical et filtre horizontal	Faucardage des roseaux	Annuelle (fin de l'hiver)

Source : SCI Le Petit Moulin, AGGRA Concept

**Le système de phytoépuration de la SCI Le Petit Moulin a été classé conforme par le SPANC en février 2019. La hausse des capacités d'hébergement touristique sur le site nécessitera une augmentation des capacités du système d'assainissement individuel.**

#### **d) Risque tempête**

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (48 nœuds).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver. On parle alors de « tempête d'hiver ».

**Au vu des derniers événements importants qu'a connu le département (tempête Martin de décembre 1999, Klaus en janvier 2009, et Xynthia en février 2010), le risque tempête doit être pris en compte sur la commune de Réaumur.**

#### **e) Risque mouvement de terrain**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou lié à l'activité de l'homme (anthropique). Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). On différencie les mouvements lents et continus (tassements et affaissements de sols, retrait-gonflement des argiles, glissements de terrain le long d'une pente) et les mouvements rapides et discontinus (effondrements de cavités souterraines, naturelles ou artificielles, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles).

##### > Sismicité

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- > Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- > Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

**L'ensemble du territoire communal de Réaumur est concerné par l'existence d'un risque sismique de niveau 3 (modéré).**

En zone d'aléa modéré, certains bâtiments sont concernés par des règles de construction parasismique figurant dans l'arrêté du 22 octobre 2010 précité. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011.

> **Retrait gonflement des argiles**

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

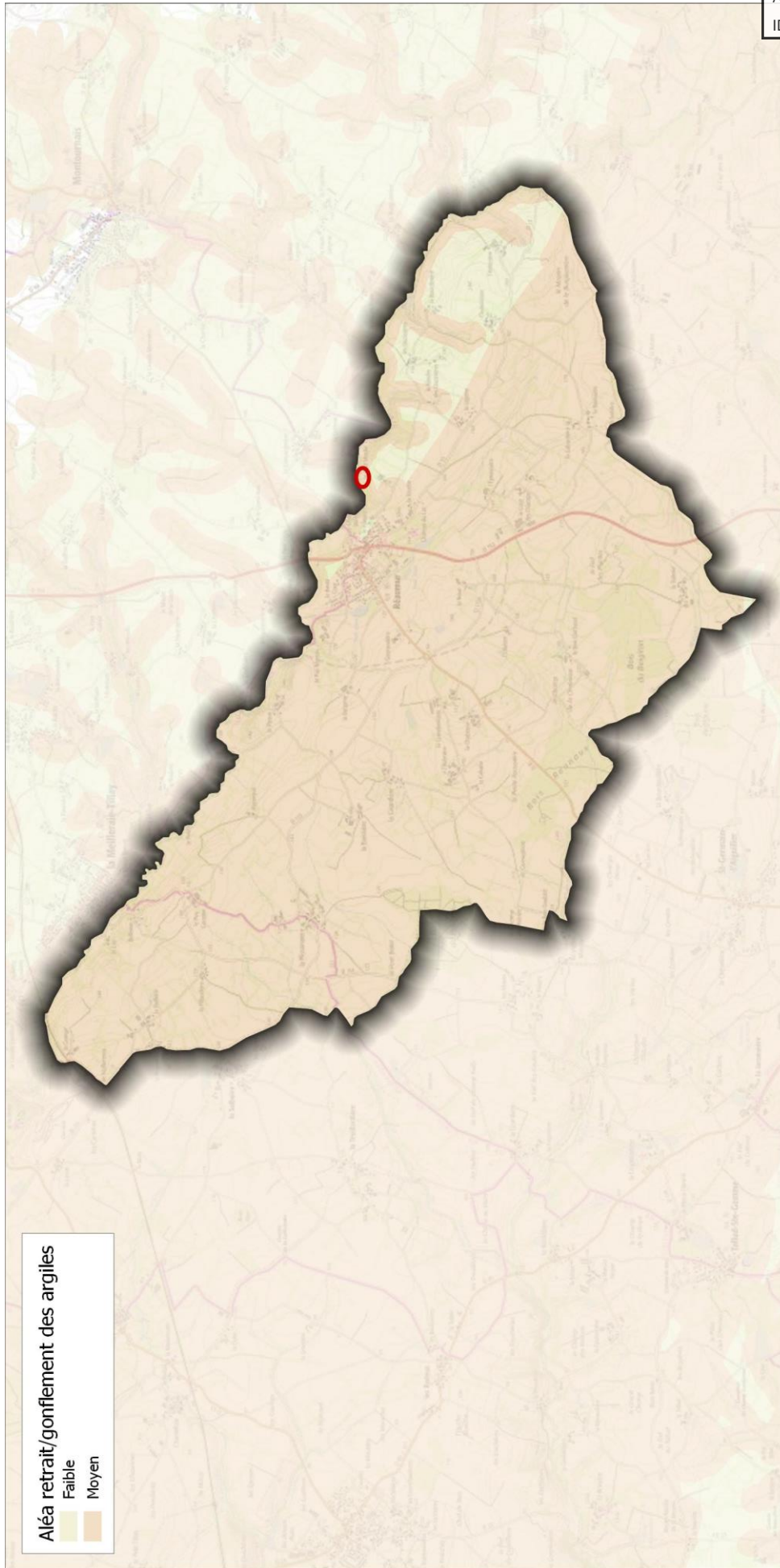
La carte page suivante illustre l'aléa retrait/gonflement des argiles sur la commune de Réaumur.

**L'aléa retrait/gonflement des argiles est moyen sur la majeure partie de la commune, y compris sur le site d'étude.**

> **Effondrement de cavités**

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de roches carbonées sous l'action de l'eau) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression de plus ou moins grande ampleur généralement de forme circulaire.

**Il n'existe aucune cavité recensée au droit du site d'étude.**



**REVISION ALLEGEE DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES**

 Aire d'étude

Date : 15 décembre 2021

Fond cartographique : IGN SCAN 25

Source des données : BRGM



### **f) Risques liés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- > Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.
- > Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- > Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire. Les activités soumises à déclaration ne sont pas recensées dans la base de données ICPE.

La base nationale des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement recense les activités soumises à autorisation. L'application de règles d'implantation relevant de la réglementation des installations classées autour des certains établissements conduit à respecter, pour toute nouvelle construction voisine, les distances d'éloignement prescrites pour chaque installation.

**Sur la commune, il existe 4 entreprises ICPE. La plus proche du site d'étude est référencée comme étant un bâtiment destiné à l'élevage de volailles et se situe à 1,3 km.**

### **g) Risques liés aux sites potentiellement pollués**

Contrairement aux actions de réduction des émissions polluantes de toute nature ou de prévention des risques accidentels, la politique de gestion des sites et sols pollués n'a pas pour objectif de prévenir un événement redouté mais de gérer des situations héritées du passé. Cette gestion va s'effectuer au cas par cas en fonction de l'usage du site et de l'évaluation du risque permettant de dimensionner les mesures de gestion à mettre en place sur ces sites pollués.

La base de données BASIAS enregistre tous les sites ayant une activité industrielle passée ou actuelle susceptible de polluer les sols et la base de données BASOL recense tous les sites faisant l'objet d'une pollution avérée.

**Selon cette base de données, il existe 2 sites industriels potentiellement pollués sur la commune ; aucun site ne fait l'objet d'une pollution avérée. Le Petit Moulin n'est concerné par aucun site potentiellement pollué.**

### **h) Risques liés au Transport de Matières Dangereuses**

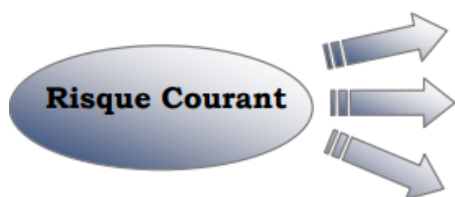
Le risque TMD est en général consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Ce risque peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

**Le site d'étude ne se situe pas à proximité immédiate des principaux axes de transport.**

### **i) Défense incendie**

Le Département de la Vendée s'est doté d'un règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) approuvé par l'arrêté préfectoral du 29 août 2017. Son rôle est de préciser le rôle des différents acteurs, évaluer la couverture des risques, les caractéristiques des points d'eau d'incendie et leur contrôle, les modalités de réalisation des schémas communaux ou intercommunaux de la DECI.

Il identifie trois niveaux de risque courant dont font partis les feux d'habitation : faible, ordinaire et important. Cela conditionne le dimensionnement des équipements de défense contre l'incendie.



**Faible** : 30 m<sup>3</sup>/h sur 1h à 200 m

**Ordinaire** : 60 m<sup>3</sup>/h sur 2h à 200m

**Important** : 120 m<sup>3</sup>/h sur 2 h  
(distance redéfinie au cas par cas)

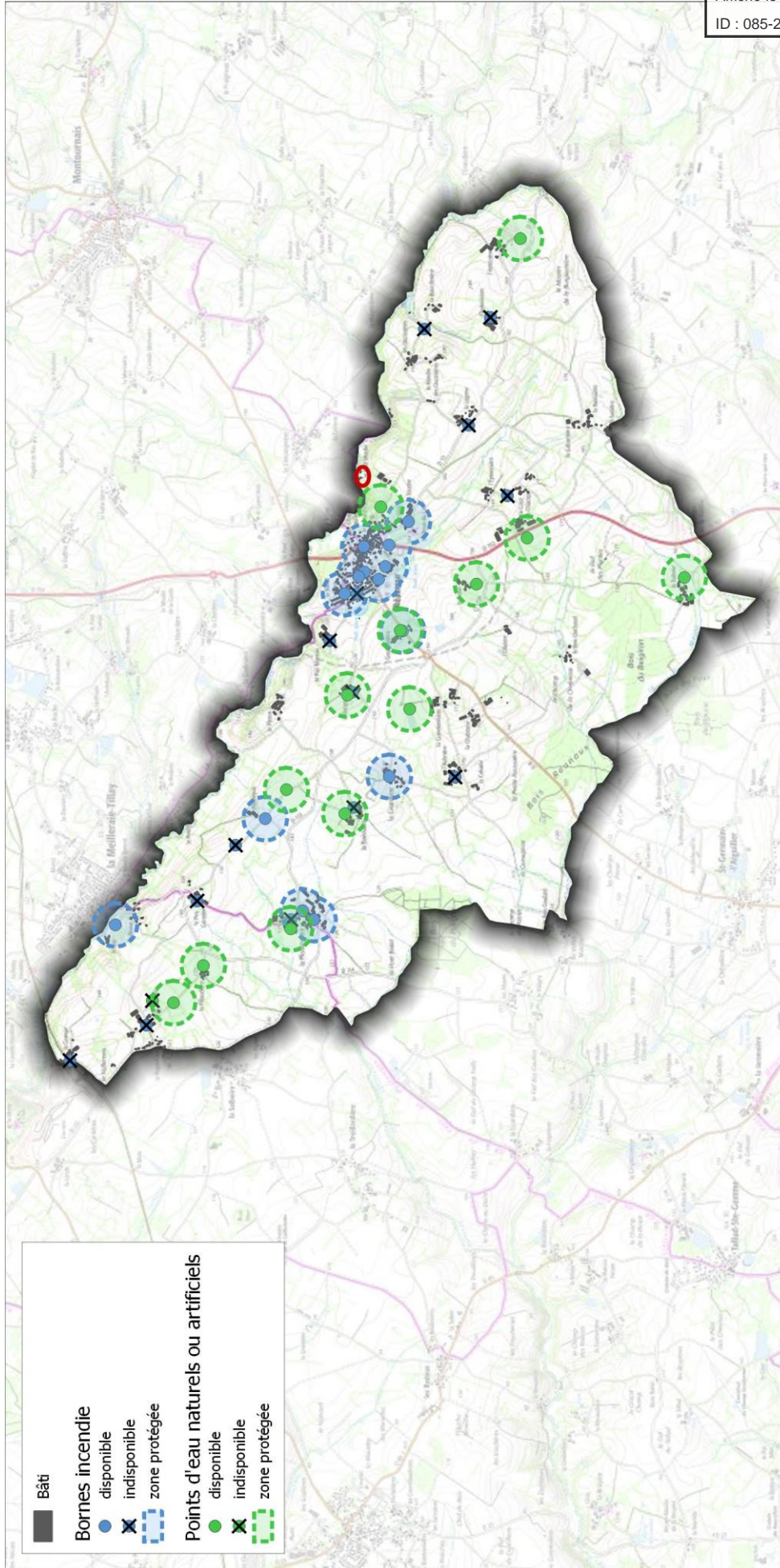
La carte page suivante présente la disponibilité des équipements ainsi que la zone protégée.

Plusieurs hameaux de la commune ne sont pas compris dans un périmètre de 200 m autour d'un point d'eau incendie. C'est notamment le cas du Petit Moulin. Le point le plus proche est un point d'eau naturel privé, situé à 350 m du site.

**Le site d'étude ne se situe donc pas dans une zone protégée par un dispositif de défense incendie.**

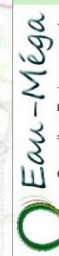
Les articles R143-2 à R143-17 du code de la construction et de l'habitation définissent les règles de sécurité concernant les établissements recevant du public. Les bâtiments doivent permettre l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants, ainsi que l'accès et la mise en service des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Il est important de préciser qu'au stade de l'instruction de la ou des autorisations d'urbanisme, **la commission départementale d'accessibilité et de sécurité** pourra être consultée pour établir des **prescriptions et des recommandations** en matière de sécurité incendie que le projet devra prendre en compte, le cas échéant.



	Bâti
<b>Bornes incendie</b>	
	disponible
	indisponible
	zone protégée
<b>Points d'eau naturels ou artificiels</b>	
	disponible
	indisponible
	zone protégée

**REVISION ALLEEED DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES**



Date : 03 janvier 2022

Fond cartographique : IGN SCAN 25

Source des données : GéoVendée



## F. MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLUi

### 1. **Modification apportée au PADD**

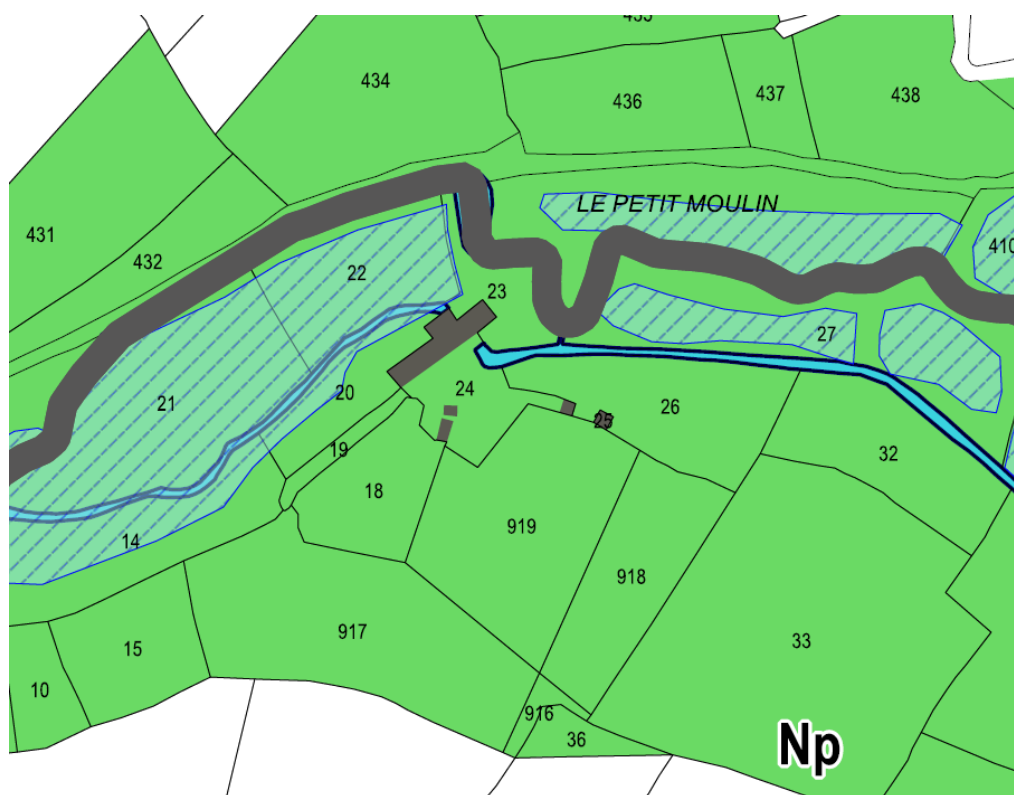
Cette révision allégée n'entraîne aucune modification au niveau du PADD et reste compatible avec ce dernier.

### 2. **Modification apportée au règlement écrit**

Cette révision allégée n'entraîne aucune modification au niveau du règlement écrit du secteur Nt.

### 3. **Modification apportée au règlement graphique**

Extrait du plan de zonage avant révision allégée :





## Extrait du plan de zonage après révision allégée : (STECAL Nt d'une superficie de

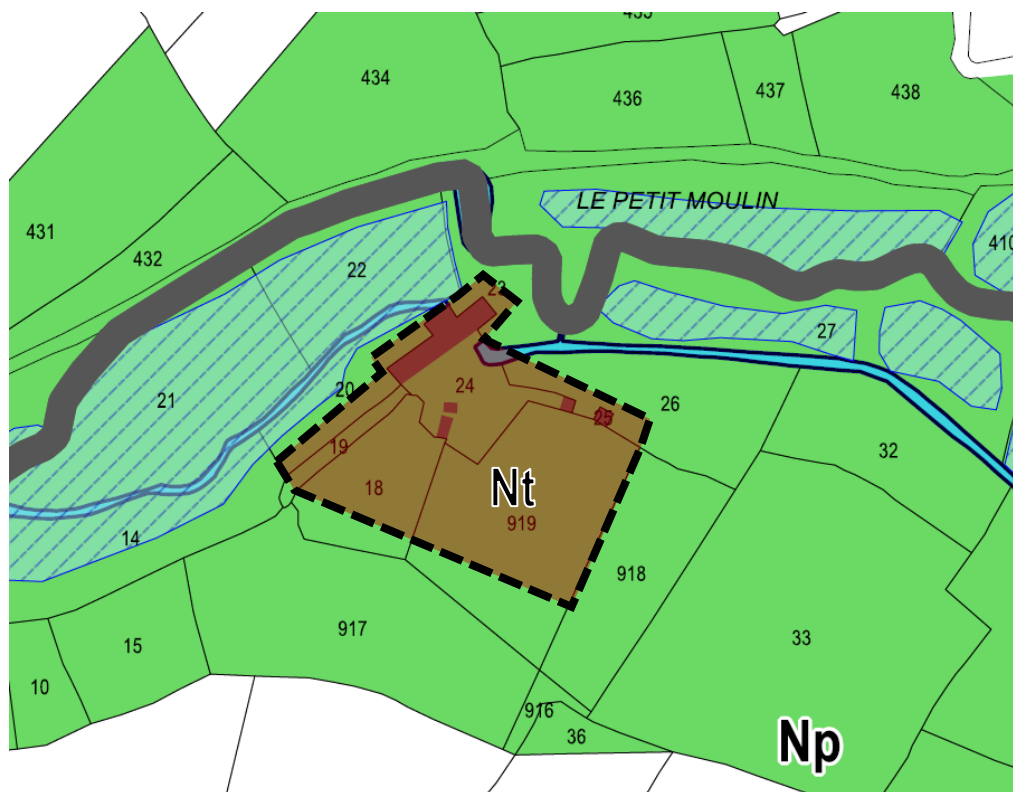


Tableau des superficies avant et après la révision allégée :

tableau des superficies (version RA1 PLUi)				
Nom des zones	Superficie des zones (m <sup>2</sup> )	Superficie des zones (ha)	% par rapport à l'ensemble	différence entre version appro et MS2 (en m <sup>2</sup> )
1AU	211885	21,19	0,1%	0
1AUa	35023	3,50	0,0%	0
1AUb	46947	4,69	0,0%	0
1AUc	7880	0,79	0,0%	0
1AUd	9484	0,95	0,0%	0
1AUE	240574	24,06	0,1%	0
2AU	41356	4,14	0,0%	0
2AUE	164277	16,43	0,1%	0
A	190987131	19098,71	59,4%	0
Ae	301805	30,18	0,1%	0
N	51742344	5174,23	16,1%	0
Na	15193	1,52	0,0%	0
Nap	17500	1,75	0,0%	0
Nep	294722	29,47	0,1%	0
Nf	8442	0,84	0,0%	0
Ngv	9915	0,99	0,0%	0
Nj	71717	7,17	0,0%	0
Np	64416363	6441,64	20,0%	-7700
Nr	3607	0,36	0,0%	0
Ns	110604	11,06	0,0%	0
Nt	481851	48,19	0,1%	7700
U	5664575	566,46	1,8%	0
UE	2635451	263,55	0,8%	0
UEc	119099	11,91	0,0%	0
UI	707638	70,76	0,2%	0
Ur	2369533	236,95	0,7%	0
Ut	11004	1,10	0,0%	0
Uv	1028015	102,80	0,3%	0
<b>Total général</b>	<b>321753935</b>	<b>32175,39</b>	<b>100,0%</b>	

## **G. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA REVISION ALLEGEE ET DU PROJET ASSOCIE SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **1. Incidences sur la consommation des espaces**

La révision allégée du PLUi du Pays de Pouzauges prévoit de **déclasser environ 0,7 ha de zone Np en zone Nt**, afin de permettre le développement de l'activité touristique sur le site du Petit Moulin.

D'après le règlement du PLUi du Pays de Pouzauges :

- > *La construction des extensions et des annexes ne devra pas conduire à la possibilité de création d'un logement supplémentaire.*
- > *Les extensions sont autorisées dans la limite de 30% de l'emprise au sol des constructions, à la date d'approbation du PLUi.*
- > *Les annexes sont autorisées dans la limite de 30 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, à l'exception des piscines qui sont autorisées dans la limite de 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, sur la durée du PLUi.*

Le projet associé comprend :

- L'extension en bois d'une petite maison en pierre (environ 30m<sup>2</sup> pour l'extension)
- La construction d'une piscine d'environ 14 m sur 7 m et du local technique
- La construction d'abris pour le bois et le matériel d'entretien

Le règlement écrit du secteur Nt indique :

**« l'emprise au sol et la surface de plancher, justifiées et mesurées, des constructions et installations, ne devront pas porter atteinte à l'environnement naturel dans lequel ils s'inscrivent »**

### **2. Incidences sur le logement**

Le projet associé à la révision allégée inclut la création d'hébergements touristiques. Ces derniers seront aménagés dans des bâtiments déjà existants et ne nécessiteront donc pas de nouvelle construction. En outre, il n'y aura aucun changement de destination, car les bâtiments sont déjà classés comme logements.

Le projet touristique du Petit Moulin prévoit le maintien de la résidence principale et une légère augmentation des capacités d'accueil (de l'ordre de 6 nuitées). Dans ce cadre, le patrimoine bâti du site sera restauré et valorisé, ce qui est cohérent avec l'un des axes de l'action 1.1 du PADD : « Permettre la « mise au présent » des ressources passées du territoire tel que moulins, abreuvoirs et lavoirs, granges... pour assurer leur incorporation dans les nouveaux aspects économiques irriguant le territoire (tourisme culturel de mémoire autour des savoir-faire) ».

**Compte tenu des orientations du PADD, les incidences de la révision allégée sur le logement sont donc positives.**

### **3. Incidences sur l'économie et l'emploi**

La révision allégée du PLUi sera favorable au développement de l'activité touristique sur le secteur concerné. Le projet associé ne prévoit pas la création d'emploi supplémentaire. Le développement du tourisme est un des grands axes du PADD. L'action 4.2, « Axer le développement touristique vers la découverte des spécificités du territoire », souligne l'importance de prioriser les activités permettant de valoriser les paysages et les bâtiments patrimoniaux du Pays de Pouzauges.

**Les incidences seront donc positives pour l'économie et négligeables pour l'emploi.**

### **4. Incidences sur la qualité de vie**

#### **a) Exposition aux risques et aux nuisances**

Le développement de la capacité d'accueil du Petit Moulin entraînera une augmentation de la fréquentation du site. Les installations de ce dernier doivent donc être en conformité avec le public reçu. Cependant, il n'existe **pas de système de défense**

**incendie** à proximité du site. Des prescriptions complémentaires pourront être demandées au stade des autorisations d'urbanisme (consultation du SDIS), si la capacité d'accueil du projet est supérieure à 15 personnes.

### **b) Cadre de vie et paysage**

Les nouvelles infrastructures prévues sur le secteur concerné par la révision allégée seront de petites tailles et s'intégreront au bâti déjà existant (hauteur, matériaux...). En outre, le patrimoine du site sera restauré et valorisé. **Le projet touristique aura donc plutôt une incidence positive sur le cadre de vie et le paysage.**

## **5. Incidences sur l'environnement**

### **a) Sur la gestion des eaux usées**

L'augmentation de la fréquentation sur le site induira une hausse des eaux usées générées. Actuellement, le système d'assainissement individuel a une capacité de 16 EH. **Cette capacité sera dépassée à la suite des travaux d'extension de l'activité touristique sur le site.**

### **b) Sur la gestion des eaux pluviales**

Les eaux pluviales du Petit Moulin s'infiltrent dans le sol et ruissellent vers le bief privé relié au Grand Lay en suivant le relief. Les travaux prévus sur le périmètre du STECAL concernent une surface restreinte, cependant ils pourraient localement :

- > **Provoquer une imperméabilisation** du sol et ainsi réduire l'infiltration des eaux pluviales
- > **Modifier le relief** et donc le sens d'écoulement des eaux pluviales

### **c) Sur la qualité de l'air**

La révision allégée et le projet associé ne prévoit **aucun aménagement pouvant avoir une incidence sur la qualité de l'air.**

### **d) Sur les déchets**

L'augmentation de la capacité d'accueil sur le site engendrera une hausse des déchets. Cependant, le volume de déchets supplémentaire à prévoir étant très faible, il ne remet pas en question le PLUi du Pays de Pouzauges. **La révision allégée et le développement des activités touristiques sur le site auront une incidence négligeable sur la gestion des déchets.**

### **e) Sur les ressources naturelles et les énergies fossiles**

Le projet associé à la révision allégée du PLUi ne prévoit **aucun aménagement pouvant avoir une incidence notable sur les ressources naturelles et les énergies fossiles.**

## **6. Incidences sur le milieu naturel**

### **a) Sur les habitats, la faune et la flore**

Le Petit Moulin n'est concerné par aucune zone Natura 2000, ni aucune ZNIEFF. **L'incidence de la révision allégée sur ces zones est donc négligeable, voire absente.**

Au droit du site, le projet associé à la révision allégée ne prévoit pas la modification des habitats. Le périmètre du STECAL exclut les milieux humides et aquatiques et aucun déboisement n'est envisagé. En outre, parmi les taxons étudiés (voir Chapitre 6. Le milieu naturel au droit du site), aucune sensibilité n'a été identifiée sur le site d'étude.

## Les incidences de la révision allégée sur les habitats, la faune et la flore sont donc

### *b) Sur la trame verte et bleue*

Le secteur concerné par la révision allégée du PLUi du Pays de Pouzauges se trouve sur l'axe d'un corridor écologique d'importance supra-communale. Toutefois, les travaux prévus ne constitueront pas une rupture nette de la continuité écologique, même à une échelle très locale. **Les incidences de la révision allégée sur la trame verte et bleue sont donc négligeables.**

### *c) Sur les zones humides*

**Une zone humide a été identifiée sur le secteur concerné par la révision allégée.** Celle-ci se situe au nord-ouest du STECAL.

## **H. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE LIEU LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA REVISION ALLEGEE ET DU PROJET ASSOCIE SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **1. Sur la consommation des espaces**

La révision allégée sera appliquée au sein d'un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées), limitant ainsi le déclassement de Np vers Nt au périmètre des aménagements prévus sur le site du Petit Moulin pour le développement de ses activités touristiques.

### **2. Sur le logement**

Au vu des incidences positives de la révision allégée et du projet associé sur le logement, **aucune mesure n'est envisagée.**

### **3. Sur l'économie et l'emploi**

Au vu des incidences positives sur l'économie et négligeables sur l'emploi, **aucune mesure n'est envisagée.**

### **4. Sur la qualité de vie**

#### ***a) Exposition aux risques et aux nuisances***

Le projet **devra être conforme à la réglementation en vigueur** pour être autorisé (SDIS).

#### ***b) Cadre de vie et paysage***

Au vu des incidences positives de la révision allégée et du projet associé sur le cadre de vie et le paysage, **aucune mesure n'est envisagée.**

### **5. Sur l'environnement**

#### ***a) Sur la gestion des eaux usées***

Pour répondre à la hausse des eaux usées générées, le projet associé à la révision allégée devra intégrer :

- > L'**entretien du système de phytoépuration en place** afin de conserver sa conformité
- > L'**extension des capacités d'assainissement** des eaux usées du site, en cohérence avec l'augmentation des capacités d'accueil

#### ***b) Sur la gestion des eaux pluviales***

Les aménagements réalisés devront **limiter au maximum l'imperméabilisation du sol** et devront **tenir compte du relief**, afin de maintenir une bonne infiltration des eaux pluviales et leur ruissellement vers le bief privé.

#### ***c) Sur la qualité de l'air***

Au vu des incidences négligeables de la révision allégée et du projet associé sur la qualité de l'air, **aucune mesure n'est envisagée.**

#### **d) Sur les déchets**

Dans le cadre du développement des activités touristiques du Petit Moulin, le volume de déchets devrait très faiblement augmenter, mais les incidences étant négligeables, **aucune mesure n'est envisagée**.

#### **e) Sur les ressources naturelles et les énergies fossiles**

Au vu des incidences négligeables de la révision allégée et du projet associé sur les ressources naturelles et les énergies fossiles, **aucune mesure n'est envisagée**.

### **6. Sur le milieu naturel**

#### **a) Sur les habitats, la faune et la flore**

Au vu des incidences négligeables de la révision allégée et du projet associé sur les habitats, la faune et la flore, **aucune mesure n'est envisagée**.

#### **b) Sur la trame verte et bleue**

Les travaux prévus dans le cadre du projet associé à la révision allégée auront une incidence négligeable sur la continuité écologique, c'est pourquoi **aucune mesure n'est envisagée**.

#### **c) Sur les zones humides**

Les travaux de développement des activités touristiques doivent dans la mesure du possible éviter toute installation dans le périmètre de la zone humide. Dans le cas contraire, les réalisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) qui peuvent avoir un effet sur la ressource en eau ou les écosystèmes aquatiques sont soumises à autorisation ou déclaration administrative préalable. Le but recherché est de supprimer, réduire, voire en cas d'impossibilité technique, compenser l'incidence d'un IOTA sur le milieu aquatique. Les demandes d'autorisation ou de déclaration doivent donc proposer des mesures correctives voire compensatoires efficaces, si l'incidence ne peut être évitée.

**Le périmètre du STECAL a été redéfini afin d'exclure la zone humide identifiée et ainsi éviter sa destruction.**

## I. INDICATEURS DE SUIVI

Une fois le PLUi approuvé, sa mise en œuvre, et en particulier ses incidences et dispositions en matière d'environnement, doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Ce dispositif de suivi permet de vérifier les hypothèses émises au cours de l'élaboration du document et d'adapter celui-ci et les mesures prises en fonction des résultats. Le suivi permet de faire face aux éventuelles incidences imprévues. Ainsi, une gamme d'éléments de suivi a été sélectionnée pour évaluer les résultats de l'application du PLU en rapport avec la satisfaction des besoins en logements, et l'ouverture des zones à l'urbanisation.

Pour être efficaces, les indicateurs doivent être :

- > En rapport avec l'état initial
- > Choisis judicieusement au regard des enjeux environnementaux du PLU(i) identifiés comme prioritaires pour n'en avoir qu'un nombre limité
- > Représentatifs et adaptés à l'appréciation dans le temps de l'évolution des enjeux et objectifs retenus
- > Simple à mettre en œuvre et reproductible
- > Issus de sources précises et fiables
- > Le reflet de ce que l'on souhaite suivre et indépendant de paramètres extérieurs
- > Compréhensibles de tous

Parmi les indicateurs figurant sur le PLUi du Pays de Pouzauges, ceux concernés par la révision allégée sont listés dans le tableau ci-dessous.

Indicateur	Etat initial	Objectif	Source
Surface consommée pour l'habitat et l'équipement	-	37,3 ha en extension maximum	Communauté de Communes
Surface consommée pour l'économie	-	45 ha maximum	Communauté de Communes

# J. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE GESTION DES EAUX

## 1. Compatibilité avec le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne a été adopté en novembre 2015 pour la période 2016-2021. Les objectifs du SDAGE consistent en la mise en place d'une stratégie visant un retour au bon état écologique des deux tiers des eaux du bassin Loire-Bretagne contre seulement un quart aujourd'hui.

Les objectifs du SDAGE sont présentés ci-après :

OBJECTIFS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE	COMPATIBILITE AVEC LA REVISION ALLEGEE DU PLUI
<b>CHAPITRE 1 : REPENSER LES AMENAGEMENTS DE COURS D'EAU</b>	
1.A. Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	La révision allégée et le projet associé n'augmenteront pas le risque inondation et ne dégraderont pas les milieux aquatiques.
1.B. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	
1.C. Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
1.D. Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	
1.E. Limiter et encadrer la création de plans d'eau	
1.F. Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	
1.G. Favoriser la prise de conscience	
1.H. Améliorer la connaissance	
<b>CHAPITRE 2 : REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES</b>	
2.A. Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Non directement concerné
2.B. Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	
2.C. Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	
2.D. Améliorer la connaissance	
<b>CHAPITRE 3 : REDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTERIOLOGIQUE</b>	
3.A. Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore	L'augmentation des capacités d'accueil du site aura pour conséquence de dépasser la capacité actuelle du système d'assainissement non-collectif (16 EH). Le système de phytoépuration en place sera entretenu et maintenu à un état de conformité. De plus, il sera complété en vue d'une hausse de la fréquentation sur le site.
3.B. Prévenir les apports de phosphore diffus	
3.C. Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées	
3.D. Maitriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	
3.E. Réhabiliter les installations d'assainissement non-collectif non conforme	
<b>CHAPITRE 4 : REDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES</b>	
4.A. Réduire l'utilisation des pesticides	Non directement concerné
4.B. Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	
4.C. Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	
4.D. Développer la formation des professionnels	
4.E. Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	
4.F. Améliorer la connaissance	
<b>CHAPITRE 5 : MAITRISER LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES</b>	
5.A. Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	Non directement concerné
5.B. Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	
5.C. Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	
<b>CHAPITRE 6 : PROTEGER LA SANTE EN PROTEGEANT LA RESSOURCE EN EAU</b>	
6.A. Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	Le Petit Moulin ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage et le développement de ses activités touristiques n'aura pas d'impact sur la ressource en eau potable.
6.B. Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	
6.C. Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	
6.D. Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	
6.E. Réserver certaines ressources à l'eau potable	
6.F. Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	
6.G. Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	



<b>CHAPITRE 7 : MAITRISER LES PRELEVEMENTS D'EAU</b>	
7.A. Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	La révision allégée et le projet associé n'auront pas pour conséquence d'augmenter significativement les prélèvements en eau potable.
7.B. Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	
7.C. Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux	
7.D. Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal	
7.E. Gérer la crise	
<b>CHAPITRE 8 : PRESERVER LES ZONES HUMIDES</b>	
8.A. Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Une zone humide a été délimitée sur le périmètre du STECAL. Celle-ci sera évitée pour les travaux de développement du site.
8.B. Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	
8.C. Préserver les grands marais littoraux	
8.D. Favoriser la prise de conscience	
8.E. Améliorer la connaissance	
<b>CHAPITRE 9 : PRESERVER LA BIODIVERSITE AQUATIQUE</b>	
9.A. Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Les effets de la révision allégée et du projet associé sur la biodiversité aquatique sont négligeables.
9.B. Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	
9.C. Mettre en valeur le patrimoine halieutique	
9.D. Contrôler les espèces envahissantes	
<b>CHAPITRE 10 : PRESERVER LE LITTORAL</b>	
10.A. Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Non directement concerné
10.B. Limiter ou supprimer certains rejets en mer	
10.C. Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	
10.D. Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	
10.E. Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	
10.F. Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	
10.G. Améliorer la connaissance des milieux littoraux	
10.H. Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	
10.I. Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	
<b>CHAPITRE 11 : PRESERVER LES TETES DE BASSIN VERSANT</b>	
11.A. Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Non directement concerné
11.B. Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	
<b>CHAPITRE 12 : FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES</b>	
12.A. Des SAGE partout où c'est « nécessaire »	Non directement concerné
12.B. Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	
12.C. Renforcer la cohérence des politiques publiques	
12.D. Renforcer la cohérence des SAGE voisins	
12.E. Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	
12.F. Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	
<b>CHAPITRE 13 : METTRE EN PLACE DES OUTILS REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS</b>	
13.A. Mieux coordonner l'action règlement de l'état et l'action financière de l'agence de l'eau	Non directement concerné
13.B. Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	
<b>CHAPITRE 14 : INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ECHANGES</b>	
14.A. Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Non directement concerné
14.B. Favoriser la prise de conscience	
14.C. Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	

## 2. Compatibilité avec le SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Lay a été adopté le 3 mars 2011 par arrêté préfectoral pour une période de 10 ans. Les objectifs du SAGE visent à répondre aux 9 enjeux définis dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

Les objectifs du SAGE sont présentés ci-après :

OBJECTIFS DU SAGE LAY	COMPATIBILITE AVEC LA REVISION ALLEGEE DU PLUI
<b>ENJEU 1 : La qualité des eaux de surface</b>	
Satisfaction des objectifs de qualité associés au point nodal Ly	Non directement concerné
Définition de points nodaux intermédiaires et satisfaction de leurs objectifs de qualité associés	
Amélioration des connaissances sur la qualité des eaux dans le marais et du devenir des pesticides à l'exutoire du Lay et dans la baie de l'Aiguillon	
Poursuite et mise en place de programmes de maîtrise des pollutions agricoles	
Poursuite et mise en place de programmes de maîtrise des pollutions liées à l'assainissement collectif et non-collectif	
<b>ENJEU 2 : La prévention des risques liés aux inondations</b>	
Amélioration de la connaissance hydrologique du bassin	La révision allégée et le projet associé n'augmenteront pas le risque inondation et ne dégraderont pas les milieux aquatiques.
Mise en place urgente d'un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) sur le Lay aval	
Prise en compte des problématiques de ruissellement sur le bassin dans les Plans Locaux d'Urbanisme et définition de prescriptions auprès des communes à risques	
Maintien des champs actuels d'expansion des crues et optimisation de leur rôle d'écrêtement	
Etude de l'état et de la fonctionnalité des digues et restauration au minimum entre Morigq et le Braud	
Priorité pour la mise en œuvre d'opérations de désensablement et de dévasement pour une meilleure évacuation du Lay, du Chenal Vieux et du chenal de la Raque	
<b>ENJEU 3 : La production d'eau potable</b>	
Affichage de la priorité pour l'alimentation en eau potable devant les autres besoins du bassin versant	Le Petit Moulin ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage et le développement de ses activités touristiques n'aura pas d'impact sur la ressource en eau potable.
Préservation de l'équilibre actuel du bilan besoins-ressources	
Poursuite des programmes d'actions pour la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable	
<b>ENJEU 4 : Le partage des ressources en eau de surface en période d'étiage</b>	
Gestion des barrages en période d'étiage : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du débit d'objectif d'étiage (DOE) et gestion équilibrée de la ressource pour les milieux naturels</li> <li>- Réactualisation des règlements d'eau des retenues</li> <li>- Amélioration de la connaissance des débits en aval des retenues en adéquation avec la précision de gestion des débits estivaux</li> </ul>	Non directement concerné
Gestion de l'irrigation à partir des ressources superficielles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stabilisation des besoins de l'irrigation</li> <li>- Tendre vers l'autonomie des irrigants</li> <li>- Ne pas créer de nouveaux prélèvements directs pour l'irrigation sans solution compensatoire</li> </ul>	
<b>ENJEU 5 : La gestion soutenable des nappes</b>	
Amélioration du maintien en eau du marais de bordure en diminuant la durée de rupture d'écoulement de la nappe	Non directement concerné
Définition d'une gestion permettant de tendre vers le respect d'une piézométrie objectif d'étiage	
Intégration des volumes de printemps pour l'irrigation dans le cadre de la gestion des nappes	
Organisation d'une gestion associative de l'irrigation depuis la nappe (Associations Syndicales Autorisées ou Libres : ASAI, ASLI...)	
<b>ENJEU 6 : La qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique</b>	
Mise en place d'un réseau de suivi bactériologique et des pesticides	Non directement concerné
Restauration de la qualité des eaux marines	
Mise en place de bassins de purification	
Prise en compte des besoins en eaux douces dans la zone littorale	
<b>ENJEU 7 : Le bon état écologique et potentiel piscicole des cours d'eau</b>	

Permettre le franchissement des ouvrages hydrauliques pour les espèces migratrices et ce de façon prioritaire dans la zone du Lay aval et ses marais connexes	Non directement concerné
Amélioration des contextes piscicoles du bassin	
Récupération de la qualité des cours d'eau sur tout le linéaire hydrographique	
Lancement de Contrats Restauration Entretien Zones Humides sur le Lay aval et sur le Lay amont (disposition se rapportant à plusieurs enjeux)	
<b>ENJEU 8 : Les zones humides du bassin</b>	
Du marais : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien prioritaire des zones humides existant encore dans le marais</li> <li>- Reconquête des zones humides du marais (îlots hydrauliques stratégiques pour la fraye des poissons et secteurs cultivés du marais mouillé)</li> <li>- Maintien des baisses en eau au printemps</li> </ul>	Non directement concerné
En-dehors du marais : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement des zones humides en amont du bassin versant</li> </ul> Maintien et gestion des fonds de vallée des cours d'eau primaires et secondaires	Une zone humide a été délimitée sur le périmètre du STECAL. Celle-ci devra être évitée pour les travaux de développement du site, et si cela n'est pas possible il faudra mettre en place des mesures de réduction voire de compensation.
<b>ENJEU 9 : La gestion hydraulique permettant les usages et un fonctionnement soutenable du marais</b>	
Entretien et conservation du réseau tertiaire des canaux	Non directement concerné
Eclaircissement de la distribution de l'eau dans les syndicats de marais et définition d'une gestion précise	
Prise en compte des enjeux biologiques et notamment piscicoles dans la gestion des niveaux d'eau	
Mise en place d'une gestion basée sur des niveaux objectifs en des points nodaux à partir d'un réseau de mesure nivelé	